International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Politique d'intégrité intellectuelle

International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

Politique d'intégrité intellectuelle

Politique d'intégrité intellectuelle

Version française de la publication parue originalement en anglais
en octobre 2019 sous le titre *Academic integrity policy*

Publiée en octobre 2019
Mise à jour en mars 2023

Publiée pour le compte de l'Organisation du Baccalauréat International, fondation éducative à but non lucratif
sise 15 Route des Morillons, CH-1218 Le Grand-Saconnex, Genève, Suisse, par :

International Baccalaureate Organization (UK) Ltd
Peterson House, Malthouse Avenue, Cardiff Gate
Cardiff, Pays de Galles CF23 8GL
Royaume-Uni
Site Web : ibo.org/fr/

© Organisation du Baccalauréat International 2019

L'Organisation du Baccalauréat International (couramment appelée l'IB) propose quatre programmes d'éducation stimulants et de grande qualité à une communauté mondiale d'établissements scolaires, dans le but de bâtir un monde meilleur et plus paisible. Cette publication fait partie du matériel produit pour appuyer la mise en œuvre de ces programmes.

L'IB peut être amené à utiliser des sources variées dans ses travaux, mais vérifie toujours l'exactitude et l'authenticité des informations employées, en particulier dans le cas de sources participatives telles que Wikipédia. L'IB respecte les principes de la propriété intellectuelle et s'efforce toujours d'identifier les titulaires des droits relatifs à tout matériel protégé par le droit d'auteur et d'obtenir, avant publication, l'autorisation de réutiliser ce matériel. L'IB tient à remercier les titulaires de droits d'auteur qui ont autorisé la réutilisation du matériel apparaissant dans cette publication et s'engage à rectifier dans les meilleurs délais toute erreur ou omission.

La volonté d'inclusion de l'IB passe par les communications écrites. Ainsi, dans le respect de l'esprit international cher à l'IB, le français utilisé dans le présent document se veut standard et compréhensible par tout le monde, et non propre à une région particulière. De même, pour assurer une communication plus inclusive, l'IB recommande l'utilisation d'un langage non sexiste, qui représente une première étape vers l'adoption de l'écriture inclusive et non genrée.

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, mise en mémoire dans un système de recherche documentaire, ni transmise sous quelque forme ou par quelque procédé que ce soit, sans autorisation écrite préalable de l'IB ou sans que cela ne soit expressément autorisé par le règlement de l'IB en matière d'utilisation de sa propriété intellectuelle.

Vous pouvez vous procurer les articles et les publications de l'IB sur le magasin en ligne de l'IB (adresse électronique : sales@ibo.org). Toute utilisation commerciale des publications de l'IB (qu'elles soient commerciales ou comprises dans les droits et frais) par des tierces parties exerçant dans le milieu de l'IB, mais sans relation formelle avec lui (ce qui comprend notamment les organisations consacrées au tutorat, les prestataires de perfectionnement professionnel, les maisons d'édition spécialisées dans le domaine de l'éducation et les spécialistes de la planification de programmes d'études ou de la gestion de plateformes numériques contenant des ressources pédagogiques) est interdite et nécessite par conséquent l'obtention d'une licence écrite accordée par l'IB. Veuillez envoyer toute demande de licence à l'adresse copyright@ibo.org. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site Web public de l'IB.

International Baccalaureate, **Baccalauréat International** et **Bachillerato Internacional**
ainsi que les logos de l'IB sont des marques déposées de l'Organisation du Baccalauréat
International.

Déclaration de mission de l'IB

Le Baccalauréat International (IB) a pour but de développer chez les jeunes la curiosité intellectuelle, les connaissances et la sensibilité nécessaires pour contribuer à bâtir un monde meilleur et plus paisible, dans un esprit d'entente mutuelle et de respect interculturel.

À cette fin, l'IB collabore avec des établissements scolaires, des gouvernements et des organisations internationales pour mettre au point des programmes d'éducation internationale stimulants et des méthodes d'évaluation rigoureuses.

Ces programmes encouragent les élèves de tout pays à apprendre activement tout au long de leur vie, à faire preuve de compassion et à comprendre que les autres, dans leurs différences, puissent aussi être dans le vrai.

Profil de la communauté d'apprentissage de l'IB

Tous les programmes de l'IB ont pour but de former des personnes sensibles à la réalité internationale, conscientes des liens qui unissent les êtres humains, soucieuses de notre responsabilité partagée envers la planète et désireuses de contribuer à l'édification d'un monde meilleur et plus paisible.

En tant que membres de la communauté d'apprentissage de l'IB, nous nous efforçons de démontrer les aptitudes suivantes :

ESPRIT DE RECHERCHE
Nous cultivons notre curiosité tout en développant des capacités d'investigation et de recherche. Nous savons apprendre indépendamment et en groupe. Nous apprenons avec enthousiasme et nous conservons notre plaisir d'apprendre tout au long de notre vie.

CONNAISSANCE
Nous développons et utilisons une compréhension conceptuelle, en explorant la connaissance dans un ensemble de disciplines. Nous nous penchons sur des questions et des idées qui ont de l'importance à l'échelle locale et mondiale.

RAISONNEMENT
Nous utilisons nos capacités de réflexion critique et créative, afin d'analyser des problèmes complexes et d'entreprendre des actions responsables. Nous prenons des décisions réfléchies et éthiques de notre propre initiative.

COMMUNICATION
Nous nous exprimons avec assurance et créativité dans plus d'une langue et de différentes façons. Nous écoutons également les points de vue d'autres personnes et groupes, ce qui permet une collaboration efficace.

INTÉGRITÉ
Nous adhérons à des principes d'intégrité et d'honnêteté, et possédons un sens profond de l'équité, de la justice et du respect de la dignité et des droits de la personne, partout dans le monde. Nous sommes responsables de nos actes et de leurs conséquences.

OUVERTURE D'ESPRIT
Nous portons un regard critique sur nos propres cultures et expériences personnelles ainsi que sur les valeurs et traditions d'autrui. Nous recherchons et évaluons un éventail de points de vue et nous cherchons à en tirer des enrichissements.

ALTRUISME
Nous faisons preuve d'empathie, de compassion et de respect. Nous accordons une grande importance à l'entraide et nous œuvrons concrètement à l'amélioration de l'existence d'autrui et du monde qui nous entoure.

AUDACE
Nous abordons les incertitudes avec discernement et détermination. Nous travaillons de façon autonome et collaborative pour explorer de nouvelles idées et des stratégies innovantes. Nous faisons preuve d'ingéniosité et nous savons nous adapter aux défis et aux changements.

ÉQUILIBRE
Nous accordons une importance équivalente aux différents aspects de nos vies – intellectuel, physique et affectif – dans l'atteinte de notre bien-être personnel et de celui des autres. Nous reconnaissons notre interdépendance avec les autres et le monde dans lequel nous vivons.

RÉFLEXION
Nous abordons de manière réfléchie le monde qui nous entoure ainsi que nos propres idées et expériences. Nous nous efforçons de comprendre nos forces et nos faiblesses afin d'améliorer notre apprentissage et notre développement personnel.

Le profil de la communauté d'apprentissage de l'IB présente dix aptitudes mises en valeur par les écoles du monde de l'IB. Nous avons la conviction que ces aptitudes, et d'autres qui leur sont liées, peuvent nous aider à devenir des membres responsables au sein de nos communautés locales, nationales et mondiales.

International Baccalaureate®
Baccalauréat International
Bachillerato Internacional

© Organisation du Baccalauréat International 2022
International Baccalaureate® | Baccalauréat International® | Bachillerato Internacional®

Table des matières

Introduction 1

Objet 1

Champ d'application 2

Une approche de l'intégrité intellectuelle fondée sur des principes 3

En quoi consiste l'intégrité intellectuelle ? 3

Pourquoi faut-il faire preuve d'intégrité intellectuelle ? 5

Attentes et responsabilités de la communauté scolaire 8

Équipe de direction de l'établissement 8

Coordonnateurs et coordonnatrices des programmes 12

Personnel enseignant et non enseignant 14

Élèves 17

Parents et personnes exerçant une tutelle 19

Enquête en cas de mauvaise administration des établissements ou de mauvaise conduite des élèves 21

Présentation 21

Mauvaise administration des établissements 23

Mauvaise conduite des élèves 27

Annexes 31

Annexe 1 : mauvaise administration des établissements 31

Annexe 2 : mauvaise conduite des élèves 36

Annexe 3 : plagiat 54

Annexe 4 : modèles de déclarations pour les enquêtes 57

Annexe 5 : faire de l'intégrité intellectuelle une priorité dans l'établissement 58

Annexe 6 : directives concernant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle 64

Modifications apportées à la publication 68

Objet

Le but pédagogique de l'IB est d'attribuer des résultats fiables, justes et reconnus aux élèves grâce à la validité des évaluations. Dans ce cadre, la présente politique a été mise au point pour garantir une compréhension commune du principe de l'intégrité intellectuelle de l'IB. Il est impossible d'obtenir des résultats justes si des élèves ont bénéficié d'un avantage déraisonnable par rapport à d'autres.

L'intégrité intellectuelle relève de la responsabilité de l'ensemble de la communauté de l'IB. En faisant toute la lumière sur l'engagement de l'IB envers l'intégrité intellectuelle, le présent document expose les responsabilités et les attentes des différentes parties prenantes de la communauté de l'IB. La présente politique illustre également comment l'IB gère les incidents relevant de la mauvaise conduite des élèves et de la mauvaise administration des établissements, tout en veillant à ne pas ébranler la confiance des élèves, des parents, des établissements et des autres parties prenantes dans la valeur et la crédibilité des notes finales de l'IB.

La présente politique explique :

- le principe de l'intégrité intellectuelle qui sera respecté par l'IB et que toutes ses parties prenantes doivent respecter ;
- les attentes auxquelles les différents groupes de parties prenantes doivent satisfaire et leurs responsabilités pour faire respecter le principe de l'intégrité intellectuelle de l'IB ;
- la terminologie employée par l'IB en matière d'intégrité intellectuelle, de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- la manière dont l'IB gère la mauvaise conduite des élèves et la mauvaise administration des établissements ;
- les bonnes pratiques pour inscrire l'enseignement et l'apprentissage dans la culture de l'intégrité intellectuelle ;
- les bonnes pratiques dont les établissements peuvent s'inspirer pour définir leurs propres approches et culture de l'intégrité intellectuelle ;
- les définitions générales des termes qui permettront de mener des discussions sur l'intégrité intellectuelle à l'échelle des établissements.

Champ d'application

La présente politique s'applique à l'ensemble des parties prenantes qui suivent, et doit être lue par elles :

- les équipes de direction, les membres de l'administration et la communauté élargie dans les écoles du monde de l'IB, qui sont responsables de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique d'intégrité intellectuelle ;
- les membres du personnel des écoles du monde de l'IB qui sont responsables de l'enseignement et de la préparation des travaux envoyés à l'IB pour être évalués ;
- les membres du personnel des écoles du monde de l'IB qui ont la responsabilité de faire passer les examens de l'IB ;
- les élèves qui passent les évaluations et qui envoient leurs travaux à l'IB ;
- les parents et les personnes exerçant la tutelle des élèves de l'IB qui passent les évaluations ;
- les membres du personnel de l'IB qui sont responsables de la conception du contenu des programmes d'études ainsi que de la création et de la mise en œuvre des examens de l'IB ;
- les membres du personnel de l'IB qui sont responsables de toutes les tâches de soutien au sein des écoles du monde de l'IB.

En quoi consiste l'intégrité intellectuelle ?

L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable garantissant à celle ou celui qui la respecte que les autres lui accorderont leur confiance en tant que personne. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes.

L'intégrité intellectuelle ne se limite pas à une définition ni à une politique scolaire bien structurée : elle doit également être incorporée à la « culture éthique » de tout établissement d'enseignement, que ce soit au niveau primaire ou universitaire. Elle représente une obligation que l'ensemble de la communauté scolaire doit assumer et faire accepter, de façon à garantir que les élèves poursuivront leurs études et leur carrière professionnelle en se conformant strictement à ce principe directeur.

Pour encourager une culture de l'intégrité intellectuelle et inviter toute personne à adopter une attitude positive à son égard, il convient de mettre au point une stratégie scolaire alliant politiques et bonnes pratiques, tout en comprenant la dimension fondamentale que l'intégrité intellectuelle confère à la construction authentique du sens et de l'apprentissage dans tous les programmes de l'IB.

Il est possible de considérer le principe directeur qu'est l'intégrité intellectuelle comme la somme de plusieurs concepts pédagogiques plus simples, qui peuvent être introduits tôt, dans le Programme primaire (PP), consolidés au cours du Programme d'éducation intermédiaire (PEI), puis fortifiés tout au long du Programme du diplôme et du Programme à orientation professionnelle (POP). Il est important d'énoncer clairement les attentes et de les donner en exemple en s'adaptant constamment à l'âge des élèves de l'IB pour leur permettre de comprendre :

- leurs responsabilités pour produire des travaux authentiques, soit individuellement, soit en groupe ;
- la manière d'identifier correctement les sources, en mentionnant le travail et les idées d'autrui ;
- l'utilisation responsable des technologies de l'information et des médias sociaux ;
- la marche à suivre pour respecter des pratiques éthiques et honnêtes, et s'y conformer lors des examens.

Les membres des équipes pédagogiques qui apportent leur soutien aux élèves de l'IB dans leur apprentissage doivent comprendre leur rôle central dans le développement des approches de l'apprentissage et la consolidation du principe de l'intégrité intellectuelle à travers toutes les activités d'enseignement, d'apprentissage et d'évaluation.

Mots-clés

Les mots-clés utilisés dans le présent document sont définis ci-après.

Intégrité intellectuelle

L'intégrité intellectuelle est un principe directeur de l'éducation ainsi qu'un choix d'agir de manière responsable garantissant à celle ou celui qui la respecte que les autres lui accorderont leur confiance en tant que personne. Ce principe directeur constitue la base de toute prise de décision et de tout comportement éthiques dans la production de travaux scolaires légitimes, authentiques et honnêtes.

Mauvaise administration des établissements

L'IB définit la mauvaise administration des établissements comme une action réalisée par une école du monde de l'IB ou une personne liée à une école du monde de l'IB, contrevenant aux règlements et aux directives de l'IB et pouvant menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB. Un tel cas peut se produire avant, pendant ou après le déroulement d'une composante d'évaluation ou d'un examen.

Mauvaise conduite des élèves

L'IB définit la mauvaise conduite des élèves comme un comportement délibéré ou fortuit susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève qui l'adopte ou à toute autre personne dans une ou plusieurs composantes d'évaluation.

Un comportement susceptible de porter préjudice à un ou une autre élève est également considéré comme une mauvaise conduite. Cela s'entend aussi de tout acte susceptible de menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB pouvant se produire avant, pendant ou après le déroulement de l'évaluation ou de l'examen, que ce soit sur papier ou sur ordinateur. Cela inclut le comportement de l'élève au sein et hors de l'établissement, et en ligne.

Incidents sans précédent ou exceptionnels

Les incidents sans précédent ou exceptionnels englobent tous les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements qui sortent du cadre des procédures et de l'expérience habituelles de l'IB.

Approche de la prépondérance des probabilités

L'expression « prépondérance des probabilités » désigne le fait, pour chaque décisionnaire ayant l'expertise requise dans la matière concernée, de reconnaître que la véracité de l'événement ou du témoignage est plus probable qu'improbable. Cette approche est adoptée au moment de décider d'une sanction pour un cas présumé de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements sans preuve hors de tout doute raisonnable.

Conflit d'intérêts

Il y a conflit d'intérêts lorsque la capacité d'une personne à émettre un jugement ou à exercer son rôle est ou est susceptible d'être affectée ou influencée par son implication dans un autre rôle ou par des relations qu'elle entretient. Il n'est pas nécessaire que la personne abuse de son pouvoir ni qu'elle en retire un certain bénéfice, financier ou autre. Le conflit d'intérêts peut également se caractériser par des intérêts potentiellement divergents et/ou la perception d'une perte de jugement ou d'une influence indue.

Pourquoi faut-il faire preuve d'intégrité intellectuelle ?

Tout au long de leur parcours d'apprentissage, les élèves ont besoin d'aide pour comprendre que l'intégrité intellectuelle est essentielle pour devenir des citoyennes et des citoyens responsables et altruistes du monde de demain. En apportant un soutien aux élèves, il est possible de faire naître et de développer une culture du respect de soi et des autres.

Les principales raisons pédagogiques qui expliquent l'adoption d'une position si forte sur l'intégrité intellectuelle sont présentées ci-après.

Maintenir l'équité : les évaluations de l'IB ne peuvent être justes que si la totalité des élèves bénéficie d'une égalité des chances. Pour être valides, elles doivent donner une idée précise de l'accomplissement de chaque élève. Tout acte nuisant à cette équité, qu'il soit le fait d'élèves adoptant une mauvaise conduite ou d'établissements pratiquant une mauvaise administration, défavorisera les élèves qui ont respecté les règles. De plus amples informations sont données à ce sujet dans le document intitulé *Principes et pratiques de l'évaluation – Des évaluations de qualité à l'ère du numérique*.

Maintenir la confiance et la crédibilité : il est impératif de pouvoir se fier aux diplômes et aux certificats scolaires. Lorsque l'élève ou l'établissement enfreint le principe de l'intégrité intellectuelle, il y a rupture du contrat de confiance passé avec l'IB en tant qu'organisme décernant des diplômes responsable de la validité du processus d'évaluation.

Cultiver le respect des autres : en comprenant comment les connaissances se construisent, les élèves comprendront qu'il est acceptable d'utiliser les idées, les propos ou le travail d'autrui. Afin de respecter les bonnes pratiques, il faut cependant systématiquement mentionner les informations qui conviennent. De plus amples informations sur les attentes de l'IB en matière de citation des sources et de présentation des références sont données dans le document intitulé *Savoir citer et référencer ses sources*.

Création et maintien d'une culture de l'intégrité intellectuelle

Attentes

L'efficacité d'un système éducatif se vérifiera si les élèves à qui il s'adresse apprennent et développent les compétences nécessaires pour affronter la vie en dehors de la salle de classe. Pour répondre aux besoins des établissements universitaires et des entreprises, cet apprentissage doit être évalué.

Les différents organismes ne pourront se fier aux évaluations et reconnaître leur valeur que si elles se déroulent en toute légitimité, dans des conditions identiques ou comparables, et sont le reflet fidèle et authentique du niveau d'accomplissement personnel de l'élève. Cela exige l'instauration de « règles du jeu équitables » grâce auxquelles les établissements d'enseignement mettront en place l'intégrité intellectuelle et l'encourageront en tant que principe irrévocable.

Si le processus d'évaluation est dénaturé par des actes malhonnêtes, la validité de tout le processus d'apprentissage est alors menacée. Les établissements scolaires doivent donc faire tout leur possible pour encourager l'intégrité intellectuelle et s'assurer que la totalité des membres de leur communauté soutient ce principe.

Que la mauvaise conduite des élèves ou la mauvaise administration des établissements soit délibérée ou fortuite, les dégâts provoqués par ces incidents créent de véritables obstacles au processus d'enseignement et d'apprentissage, qui empêcheront les élèves d'obtenir les résultats souhaités. De plus, un sentiment de méfiance et de mécontentement pourra naître chez les membres de la communauté scolaire et les autres personnes qui utilisent les notes, les diplômes ou les certificats approuvés, qui pourraient cesser de croire

que l'établissement encourage l'intégrité intellectuelle et y adhère. La réputation de l'établissement pourrait en souffrir, tout comme la validité des notes finales obtenues ou celle des diplômes ou des certificats délivrés aux élèves.

Responsabilités en matière d'intégrité intellectuelle

Le maintien de l'intégrité intellectuelle relève tant de la responsabilité de l'IB que de celle des écoles du monde de l'IB. L'IB doit pouvoir compter sur les établissements pour faire preuve de la diligence appropriée, et les établissements doivent pouvoir compter sur l'IB pour prendre son rôle au sérieux et servir les intérêts de leurs élèves. Toutes les parties prenantes du système éducatif de l'IB doivent satisfaire aux attentes et faire le nécessaire pour adopter, encourager et maintenir l'intégrité intellectuelle afin de garantir un processus d'évaluation équitable et authentique.

L'IB et les écoles du monde de l'IB sont des partenaires dans le maintien de la fiabilité des notes finales attribuées par l'IB, qui jouissent d'un grand respect et qui sont utilisées par les élèves pour poursuivre leurs études et obtenir un emploi. Par conséquent, les autres établissements d'enseignement ainsi que les entreprises doivent pouvoir se fier aux notes finales de l'IB. L'IB s'engage à protéger sa réputation tout en maintenant la validité de ses notes finales, de ses diplômes et de ses certificats.

Non seulement les actes relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements donnent une image inexacte des accomplissements des élèves, mais ils défavorisent aussi les élèves et les établissements qui font preuve d'intégrité dans le processus d'évaluation. De telles pratiques sapent entièrement la crédibilité des notes finales de l'IB et la confiance que les établissements d'enseignement ou les entreprises doivent avoir en elles.

Responsabilités de l'IB

Dans le cadre de la position adoptée à l'échelle de toute l'organisation en matière d'intégrité intellectuelle, l'IB prend des mesures pour s'assurer que les points suivants sont respectés.

- Les établissements scolaires obtiennent l'autorisation de se présenter comme des écoles du monde de l'IB seulement après avoir compris les attentes inhérentes au système éducatif de l'IB et lorsqu'ils sont en mesure de proposer les programmes en respectant les normes les plus élevées.
- Les écoles du monde de l'IB envoient du matériel d'évaluation que les élèves ont produit en faisant preuve d'intégrité et en respectant des critères bien définis.
- La révision des programmes d'études tient compte de l'intégrité intellectuelle pour redéfinir les outils d'évaluation, et ce, afin d'empêcher que les élèves et les établissements bénéficient d'un avantage déloyal tout en garantissant des situations d'évaluation riches de sens et équitables aux élèves qui suivent les règles.
- Les directives propres aux matières sont suffisamment explicites quant aux éléments attendus des équipes enseignantes et des élèves pour pouvoir réaliser les différentes composantes d'évaluation en faisant preuve d'intégrité.
- Tous les ateliers de perfectionnement professionnel destinés au corps enseignant, aux membres de la direction des établissements et aux personnes chargées de la coordination des programmes couvrent le thème de l'intégrité intellectuelle de façon complète, pour que tout le monde ait une idée claire des attentes.
- La conception, l'édition, l'impression et la distribution des épreuves d'examen respectent les normes internationales les plus reconnues pour réduire les risques d'atteinte à la sécurité des examens.
- Les écoles du monde de l'IB suivent scrupuleusement les politiques de stockage sécurisé élaborées par l'IB pour réduire les risques que des élèves, ou toute autre personne intéressée, aient accès au matériel d'examen.
- Des spécialistes de l'éducation de l'IB ayant acquis une grande expérience et reçu une formation adéquate effectuent des inspections non annoncées des établissements qui font passer des examens de l'IB, afin de vérifier le respect des règles.
- Le travail des élèves fait l'objet de contrôles de la qualité, afin de confirmer l'absence de plagiat et de preuves de collusion.

- L'IB détecte et gère les cas de mauvaise conduite des élèves et les cas de mauvaise administration des écoles du monde de l'IB en suivant des procédures d'enquête équitables, approfondies et transparentes.

Équipe de direction de l'établissement

Attentes

L'intégrité intellectuelle doit être incorporée dans le processus d'enseignement et d'apprentissage, et être une source d'inspiration pour l'ensemble de la communauté scolaire. Maintenir un environnement favorable où l'intégrité intellectuelle est comprise et suivie est une responsabilité essentielle de l'équipe de direction de l'établissement. L'intégrité intellectuelle doit en outre inciter les membres de la communauté à défendre les valeurs de respect et de confiance dans un cadre où tout le monde assume la même responsabilité à l'égard du respect de ce principe.

L'une des tâches les plus importantes que la direction d'un établissement doit assumer est de garantir une compréhension commune de ce que signifie « intégrité intellectuelle ». Dès leur arrivée dans l'établissement, les nouvelles recrues qui intègrent le personnel et les élèves doivent acquérir cette compréhension commune et participer à une discussion éclairée sur les avantages d'un apprentissage honnête pour l'ensemble de la communauté.

La création et le maintien d'une culture de l'intégrité intellectuelle imposent d'adopter une stratégie à l'échelle de l'établissement en tenant compte des éléments essentiels suivants :

- la politique d'intégrité intellectuelle ;
- les équipes pédagogiques qui enseignent les programmes de l'IB ;
- l'équipe ou la personne désignée comme responsable de l'intégrité intellectuelle ;
- la communauté élargie, qui inclut les élèves et leurs parents ou les personnes exerçant une tutelle.

Intégration de la politique dans la structure de l'établissement

Pour être efficace, une politique d'intégrité intellectuelle doit être le fruit d'un travail effectué à l'échelle de l'établissement et se proposer de maintenir une culture éthique. Elle ne doit pas simplement consister en une énumération de règles et de sanctions ni être une exigence administrative à respecter parmi d'autres pour pouvoir devenir une école du monde de l'IB. La communauté scolaire doit inscrire l'intégrité intellectuelle au cœur de sa stratégie et avoir conscience de la valeur qu'elle apporte aux élèves pour leur apprentissage comme pour leurs projets.

Si l'intégrité intellectuelle est abordée comme une question isolée, elle aura moins de chances d'être adoptée par la communauté scolaire. Pour avoir des effets durables, la politique d'intégrité intellectuelle doit être globale, poursuivre des objectifs à long terme et examiner l'influence qu'une stratégie réussie exercera sur les membres de la communauté scolaire dans leur diversité.

Les établissements doivent s'efforcer de comprendre le contexte des infractions aux règles plutôt que de se contenter d'appliquer des punitions et des sanctions. Il est recommandé de tenir compte de facteurs tels que l'environnement d'apprentissage, les relations entre les élèves et les expériences pédagogiques antérieures des élèves.

En présentant la politique sous l'angle exclusif des sanctions, les effets seront limités si les élèves ne parviennent pas à replacer l'objectif de la politique dans son contexte, ne comprennent pas en quoi consiste un comportement inacceptable et ne disposent pas des compétences nécessaires pour satisfaire aux attentes établies.

Il est important d'organiser une action de sensibilisation et de prévoir des activités pour consolider les compétences requises, en touchant non seulement les élèves, mais aussi leurs parents ou les personnes exerçant une tutelle.

Si les élèves semblent se désintéresser du thème de l'intégrité intellectuelle ou de la mauvaise conduite, ou si le nombre d'incidents stagne ou augmente, alors l'établissement devra revoir la stratégie employée dans

la politique en vigueur. Il est possible que cette politique soit mal communiquée et que les élèves ne comprennent pas le contexte ni les avantages associés.

De plus amples informations sur la manière d'élaborer, de mettre en œuvre et de revoir une politique d'intégrité intellectuelle sont données dans l'annexe 5.

Indications à donner au personnel enseignant

Pour garantir l'engagement et la mobilisation du personnel enseignant, l'équipe de direction de l'établissement doit commencer par s'assurer que l'ensemble des enseignantes et des enseignants ont le même niveau de compréhension de l'intégrité intellectuelle. Des différences de compréhension pourraient conduire à des incohérences dans les stratégies d'enseignement et avoir des répercussions indésirables sur les élèves. Par conséquent, il est important d'évaluer la compréhension des membres du personnel enseignant qui viennent de rejoindre l'établissement et de leur fournir la formation nécessaire. Il faut encourager l'intégration de ce domaine dans le perfectionnement professionnel de toute l'équipe enseignante.

Les situations de mauvaise conduite résolues par le passé, le cas échéant, doivent servir d'exemples lors de la formation donnée au personnel enseignant. Si l'équipe enseignante ignore les cas précédents de mauvaise conduite, ou si elle considère que les signaler est un travail superflu et pénible, elle pourrait être tentée de ne pas signaler les futurs cas afin d'éviter tout ressentiment de la part des élèves.

Il convient donc de donner des indications à l'équipe enseignante et de l'aider à déterminer quand prendre les mesures nécessaires si elle est confrontée à un cas de mauvaise conduite, faute de quoi l'objectif de l'établissement consistant à encourager une culture de l'intégrité intellectuelle pourra être compromis. Pour que le système fonctionne dans son ensemble, il est essentiel que l'équipe enseignante considère les personnes responsables de l'intégrité intellectuelle au niveau de la direction comme des individus fiables ayant une vision claire, une stratégie et un cap, qui leur permettent de prendre des décisions justes, transparentes et cohérentes.

Au niveau de la salle de classe, les activités doivent être mises au point selon une stratégie bien définie. Cela éliminera les incohérences dans l'application des règles et les conséquences des incidents relevant de la mauvaise conduite, ce qui enverra par conséquent un message clair aux élèves.

Directives destinées à l'équipe ou à la personne désignée comme responsable de l'intégrité intellectuelle

Il est recommandé que les établissements désignent une équipe administrative ou une personne, choisie dans les rangs de leur personnel, qui sera responsable d'aider les enseignantes et les enseignants à signaler les cas de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration et à enquêter sur ces cas.

La personne ou l'équipe en question devra recevoir une formation adéquate et connaître ce thème. Ses tâches consisteront principalement à fournir des conseils spécifiques à l'incident et à la matière concernée, et à recommander la sanction adaptée, en conformité avec la politique de l'établissement. Elle devra également faciliter le processus administratif et conserver tout fichier ou document relatif à l'incident pour servir de référence à l'avenir ou être étudié comme précédent.

La personne ou l'équipe désignée pourra également être chargée de former le personnel enseignant et les élèves, d'organiser des ateliers, de concevoir du matériel de soutien et de définir la stratégie adéquate pour les élèves ou les enseignantes et les enseignants ayant besoin de soutien supplémentaire pour comprendre les exigences en matière d'intégrité intellectuelle.

Communication du principe de l'intégrité intellectuelle aux parents et aux personnes exerçant une tutelle

Le manque de connaissance et de compréhension concernant ce qui constitue la mauvaise conduite des élèves ou la mauvaise administration des établissements est un problème récurrent dans les cas signalés. Pour éviter ces problèmes et définir clairement ce qui est attendu des membres de la communauté scolaire, il est nécessaire d'établir et d'entretenir une communication ouverte avec les parents et les personnes exerçant la tutelle des élèves de l'IB.

La direction de l'établissement doit fournir en temps utile des informations sur les éléments suivants :

- ce qui constitue de bonnes pratiques et un comportement éthique ;
- les ressources à la disposition de l'établissement pour soutenir l'apprentissage des élèves et leur compréhension dans ce domaine ;
- la définition des différentes formes de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- les procédures d'enquête suivies par l'établissement et/ou par l'IB en cas d'incident reconnu comme relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements ;
- les sanctions ou les mesures appliquées par l'établissement et/ou par l'IB en cas de confirmation d'une infraction au règlement ou de non-respect des attentes de l'établissement ou de l'IB.

L'établissement doit constamment privilégier la prévention et maintenir une communication claire et ouverte avec ses élèves et leurs parents ou les personnes exerçant une tutelle, afin d'aider toutes les parties concernées à comprendre la conduite à tenir pour respecter la politique d'intégrité intellectuelle. L'objectif doit être d'amener les élèves à assumer leurs responsabilités et à s'engager à réaliser l'intégralité de leur travail honnêtement et sans assistance non autorisée (comme se faire aider par autrui), et les parents ou les personnes exerçant une tutelle à comprendre et à accepter ces attentes.

Responsabilités

L'IB est indépendant des établissements scolaires et ne propose pas d'enseignement aux élèves. Les écoles du monde de l'IB sont responsables de la mise en œuvre des programmes de l'IB et de la qualité de leur enseignement, que les cours soient donnés uniquement en classe ou qu'il existe une combinaison de cours en classe et de cours en ligne proposés par des prestataires de cours en ligne ayant reçu l'approbation de l'IB.

Les écoles du monde de l'IB (c'est-à-dire les établissements scolaires ayant reçu l'autorisation de proposer un ou plusieurs programmes de l'IB) s'engagent à respecter l'ensemble des règlements et des attentes qui figurent dans les publications de l'IB régissant la mise en œuvre du ou des programmes de l'IB pertinents, dont, entre autres, les publications suivantes.

- *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes*
- *Règlement pour les écoles du monde de l'IB*
- *Procédures d'évaluation du Programme d'éducation intermédiaire*, *Procédures d'évaluation du Programme du diplôme* et *Procédures d'évaluation du Programme à orientation professionnelle* (publications mises à jour chaque année)
- Guides pédagogiques* du PEI, du Programme du diplôme et du POP
- *Stockage sécurisé du matériel confidentiel de l'IB destiné aux examens* (publication mise à jour chaque année)
- *Déroulement des examens sur ordinateur du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB*
- *Déroulement des examens* (publication mise à jour chaque année)

* Veuillez noter qu'aucun guide pédagogique n'est disponible pour le PP en raison de la nature de ce programme.

Les écoles du monde de l'IB doivent respecter l'ensemble des exigences de l'IB afin d'empêcher les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements. Les membres de la direction et le personnel enseignant doivent aider l'établissement à satisfaire aux exigences de l'IB. L'établissement est également responsable du respect des règlements et des directives présentés dans les publications ci-dessus, en garantissant que les examens et les évaluations se déroulent conformément aux directives établies.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, qu'ils soient le fait des élèves et/ou du personnel de l'établissement, les écoles du monde de l'IB doivent :

- disposer d'une politique d'intégrité intellectuelle, et programmer des révisions et des mises à jour ;

- enseigner l'intégrité intellectuelle aux élèves dès le début de leur parcours scolaire ;
- s'assurer que l'équipe enseignante, le personnel de soutien, les élèves, les parents et les personnes exerçant une tutelle ont une compréhension commune des attentes de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle. Il s'agit notamment de comprendre ce qui constitue une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ainsi que leurs conséquences possibles ;
- s'assurer que les élèves assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l'établissement, en cas d'implication dans un incident relevant de la mauvaise conduite ;
- s'assurer que le personnel enseignant et les membres de la direction assument leurs responsabilités, conformément aux politiques propres à l'établissement, en cas d'implication dans un incident relevant de la mauvaise administration ;
- informer immédiatement l'IB en cas de défaillance du système de stockage du matériel d'examen de l'IB ou d'infraction lors du déroulement des examens, conformément aux procédures décrites dans les documents pertinents pour chaque programme ;
- coopérer avec l'IB lors de toute enquête portant sur un éventuel cas de mauvaise conduite des élèves et/ou de mauvaise administration des établissements, en se conformant aux directives fournies par l'IB.

Coordonnateurs et coordonnatrices des programmes

Attentes

Les personnes chargées de la coordination des programmes jouent un rôle essentiel et doivent comprendre que le principe de l'intégrité intellectuelle est fondamental pour la philosophie éducationnelle de l'IB. Elles doivent servir de modèle et constamment afficher un comportement honnête, éthique et responsable.

Les personnes chargées de la coordination des programmes doivent assurer la continuité de la direction pédagogique. Elles sont tenues de veiller à ce que toutes les activités d'enseignement et d'apprentissage soient effectuées en conformité avec les règlements, les politiques et les directives de l'IB. Elles doivent également s'assurer que les membres du personnel participant à l'enseignement des programmes de l'IB, dont le personnel enseignant, le personnel d'assistance pédagogique, les personnes chargées de la coordination de l'enseignement spécialisé, les conseillères et conseillers d'orientation, les bibliothécaires et les aides de laboratoire, reçoivent la formation adéquate pour donner aux élèves la meilleure expérience éducative possible.

L'une des principales attentes inhérentes à ce rôle est d'organiser des réunions avec le personnel enseignant, les élèves et leurs parents ou les personnes exerçant une tutelle, afin de leur expliquer la politique d'intégrité intellectuelle et de répondre aux questions qu'elle peut soulever. Chaque membre de la communauté scolaire doit lire et comprendre les attentes de l'établissement et de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle. Par conséquent, la politique et l'ensemble des documents réglementaires nécessaires doivent être facilement accessibles à tous et toutes, en étant publiés de préférence sur le site Web de l'établissement.

En tant que responsable pédagogique, la personne chargée de la coordination doit s'assurer que les guides pédagogiques et l'ensemble des règlements et directives sont rigoureusement suivis, et que le règlement de l'IB est appliqué de manière cohérente et juste. En collaboration avec le personnel enseignant, cette personne doit assumer la responsabilité de veiller à ce que les emplois du temps et les calendriers des classes soient adaptés, afin de permettre aux élèves de satisfaire raisonnablement aux exigences du programme et des cours. Le personnel chargé de la coordination et le personnel enseignant doivent concevoir et développer des activités en classe et des stratégies pédagogiques permettant de soutenir l'ensemble des élèves, qui doivent avoir le temps et la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires pour surmonter toute difficulté posée par le programme.

Les personnes chargées de la coordination doivent éviter tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, et tout acte pouvant relever de la mauvaise administration. Elles doivent également agir de façon décisive lorsqu'un incident relevant de la mauvaise conduite ou de la mauvaise administration se produit, et elles sont tenues de signaler immédiatement cet incident à la direction de l'établissement et à l'IB, selon les besoins.

Responsabilités

Il incombe aux personnes chargées de la coordination d'assurer une supervision globale de toutes les activités qui se rapportent au processus d'enseignement et d'apprentissage dans l'établissement. En tant que responsables pédagogiques, elles doivent entretenir une excellente communication avec l'équipe enseignante, les élèves et leurs parents ou les personnes exerçant une tutelle.

Les personnes chargées de la coordination doivent aussi travailler avec l'équipe de direction de l'établissement pour gérer les ressources nécessaires et garantir que le personnel enseignant reçoit la formation exigée par l'IB. Elles doivent aussi veiller à ce qu'un budget suffisant soit alloué aux autres

ressources requises pour l'enseignement, comme la bibliothèque, les laboratoires et les équipements informatiques.

Pour faciliter le travail des personnes participant aux programmes de l'IB, les coordonnateurs et les coordonnatrices doivent s'assurer que tous les règlements, politiques et guides pédagogiques sont faciles à trouver, à la fois au format papier dans la bibliothèque et au format électronique sur le portail Web de l'établissement.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les personnes chargées de la coordination des programmes doivent apporter leur soutien pour toutes les tâches énumérées dans la section portant sur les responsabilités de l'équipe de direction de l'établissement, mais elles doivent aussi :

- veiller à ce que toutes les politiques de l'établissement et de l'IB soient appliquées de manière cohérente et juste ;
- veiller au respect de la politique de l'IB en matière de stockage en lieu sûr des documents confidentiels de l'organisation et au bon déroulement des examens ;
- veiller à ce que le personnel enseignant, les élèves et leurs parents ou les personnes exerçant une tutelle disposent d'un exemplaire de la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement et du règlement du programme de l'IB concerné, lisent ces documents et les comprennent ;
- signaler à la direction de l'établissement et/ou à l'IB les cas suspectés de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ;
- superviser toutes les activités relatives à l'enquête visant à examiner les cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements, conformément à la politique de l'établissement et/ou à celle de l'IB.

Personnel enseignant et non enseignant

Attentes

Les enseignantes et les enseignants sont les protagonistes de l'intégrité intellectuelle dans la salle de classe. Leur rôle est tout aussi important que celui de la personne chargée de la coordination du programme. Le personnel enseignant doit par conséquent avoir le même niveau de compréhension des attentes énoncées dans la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement et des attentes de l'IB. Il doit avoir conscience que sa conduite sert d'exemple pour les élèves. Les actions relevant des infractions à la politique d'intégrité intellectuelle, comme le plagiat, peuvent amener les élèves à croire que ces règles sont sans importance, ce qui peut avoir des conséquences graves sur leur évaluation. De plus amples informations sont données à ce sujet dans l'annexe 3.

Le personnel enseignant doit suivre intégralement l'ensemble des règlements et des directives propres aux matières, particulièrement en ce qui concerne le soutien qu'il est autorisé à apporter aux élèves. Il doit comprendre que les élèves sont dans l'obligation de produire leur travail de façon autonome, sans bénéficier d'aide supplémentaire (par exemple, modifications multiples d'un travail).

Le personnel enseignant ne doit pas considérer que le manque d'intégrité intellectuelle de l'élève est uniquement un problème comportemental, faisant de l'élève une personne qui contrevient au règlement. En effet, une telle situation peut également mettre en lumière un problème concernant un aspect du processus d'enseignement et d'apprentissage. Il doit donc faire preuve de mesure lorsqu'il aborde un problème d'intégrité intellectuelle. Le personnel enseignant ne doit pas perdre de vue le fait que les élèves associeront des objectifs différents à leurs études. Il doit donc insister sur le fait que le but des études n'est pas uniquement d'obtenir de bonnes notes finales, mais également d'acquérir des connaissances et de développer des compétences pour l'avenir.

Les enseignantes et les enseignants doivent évaluer la vision que les élèves ont de l'intégrité intellectuelle et leur attitude à cet égard, notamment leurs lacunes en la matière, avant d'élaborer un plan adapté pour aborder ce thème. Il leur serait également utile d'étudier les raisons pour lesquelles les élèves commettent des actes de mauvaise conduite, par exemple :

- les actes involontaires résultant de l'ignorance ou d'un manque de compréhension des attentes à respecter pour produire un travail authentique ;
- la méconnaissance des règlements et des directives de l'IB ;
- la méconnaissance des conséquences de leurs actions ;
- le manque de formation concernant les compétences requises (par exemple, la manière de présenter les références) ;
- la mauvaise gestion du temps ;
- la banalisation des incidents relevant de la mauvaise conduite ;
- une faible satisfaction concernant le personnel enseignant et les outils d'évaluation ;
- l'absence de sanctions pour celles et ceux qui se conduisent mal ;
- la facilité de l'accès aux informations sur Internet et la croyance répandue selon laquelle les informations trouvées appartiennent à tout le monde et peuvent être utilisées sans qu'il soit nécessaire de citer ses sources ;
- la facilité de l'accès à des services de soutien (par exemple, des services de rédaction ou de tutorat) ;
- la pression subie pour réussir ses études et obtenir d'excellents résultats ;
- l'incohérence des messages, des leçons et des formations fournis par le personnel enseignant sur ce qui constitue la mauvaise conduite.

Il est recommandé de ne pas punir immédiatement les élèves en cas de défaillance. Il est préférable de créer un environnement rassurant dans lequel les élèves peuvent apprendre tout en développant les compétences requises et leur compréhension des bonnes pratiques. En ayant la possibilité d'apprendre et de mettre en pratique simultanément, les élèves pourront mieux saisir l'importance de l'intégrité intellectuelle.

Le thème de l'intégrité intellectuelle doit être un point de convergence dans la conception des programmes d'études. Son intégration doit commencer au début des études, puis se poursuivre avec des exemples en contexte tout au long du parcours scolaire des élèves. Les élèves utiliseront ces possibilités comme des fondements et disposeront ainsi des bases nécessaires pour passer dans l'enseignement supérieur ou poursuivre une carrière professionnelle.

Il est possible d'utiliser les outils d'évaluation (tests, projets, travaux écrits, compositions, rapports, jeux-questionnaires, etc.) pour aider les élèves à mieux maîtriser le thème de l'intégrité intellectuelle. Ces outils permettent en effet de fournir un retour d'information et de détecter les points faibles, tels que les domaines à améliorer, plutôt que les incidents exigeant une sanction.

Pour aider les élèves à adopter la stratégie de l'établissement en matière d'intégrité intellectuelle, les membres du personnel enseignant peuvent envisager de suivre, d'un commun accord, des méthodes en classe qui comportent des activités d'enseignement ou d'apprentissage axées sur la prévention et la réduction des incidents relevant de la mauvaise conduite, tout en garantissant une compréhension harmonisée des règlements et des attentes au sein du corps enseignant. Les enseignantes et les enseignants doivent proposer des activités qui aideront les élèves à mieux accepter le principe de l'intégrité intellectuelle et qui présenteront la vision éthique qui doit imprégner tout système éducatif. De cette manière, les élèves comprendront et accepteront les raisons pour lesquelles il est important d'adopter une telle position, ce qui leur permettra en retour de prôner une culture de l'intégrité.

Il est également attendu du personnel enseignant qu'il signale tout conflit d'intérêts, réel ou apparent, et qu'il apporte son aide pour toutes les activités entreprises par l'établissement pour élaborer la politique d'intégrité intellectuelle et garantir sa distribution. En cas d'incident relevant de la mauvaise conduite des élèves ou de la mauvaise administration des établissements, les enseignantes et les enseignants doivent agir conformément à la politique et signaler l'incident à la personne pertinente membre du personnel ou à la direction de l'établissement.

Responsabilités

Quel que soit le programme, le personnel enseignant doit avoir une compréhension approfondie des exigences relatives à l'enseignement des matières de l'IB. Il doit recevoir le soutien nécessaire de la part de son établissement pour participer aux ateliers de perfectionnement professionnel conçus par l'IB.

En ayant une connaissance précise des règlements, des politiques et des guides pédagogiques, le personnel enseignant pourra apporter un soutien adapté à chaque classe tandis que les élèves développeront une attitude consciencieuse et responsable à l'égard de leur processus d'apprentissage, ce qui leur permettra de comprendre la dimension éthique de tout travail scolaire.

Les élèves ont besoin de temps et de soutien pour développer progressivement les compétences techniques qui leur permettront, par exemple, de citer correctement leurs sources dans un travail, de produire un travail authentique ou de mener une recherche de manière responsable et éthique. En créant un environnement favorable, le personnel enseignant peut s'assurer que les élèves reçoivent une préparation adéquate pour accomplir leur scolarité et satisfaire aux exigences d'évaluation de l'IB.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les enseignantes et les enseignants de l'IB doivent non seulement apporter leur soutien à leur établissement et aux personnes chargées de la coordination des programmes, mais aussi :

- s'assurer que les élèves comprennent parfaitement les attentes et les directives relatives à toutes les matières ;
- s'assurer que les élèves comprennent ce qui constitue la mauvaise conduite et ses conséquences éventuelles ;

- prévoir une charge de travail gérable, pour que les élèves puissent répartir leur temps efficacement pour produire leur travail conformément aux attentes de l'IB ;
- fournir un retour d'information et veiller à ne pas donner aux élèves la possibilité d'effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui serait contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques correspondants ;
- s'assurer que tous les travaux des élèves sont convenablement identifiés et stockés ou enregistrés pour éviter toute erreur lors de leur envoi à l'IB ;
- mettre au point un plan pour comparer les travaux des différents groupes d'élèves qui s'apprêtent à envoyer les versions définitives de leurs travaux en vue de l'évaluation, afin d'éviter toute collusion ;
- conserver des copies électroniques des travaux antérieurs des élèves au cas où un contrôle de plagiat serait nécessaire, et ce, pendant trois ans ;
- réagir à la mauvaise conduite des élèves et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB ;
- réagir à la mauvaise administration des établissements et faciliter les enquêtes de l'établissement et de l'IB.

Élèves

Attentes

L'objectif de l'ensemble des membres de la communauté de l'IB, dont les élèves, doit être d'acquérir et de développer les aptitudes du profil de la communauté d'apprentissage de l'IB. Dès leur plus jeune âge, les élèves de l'IB doivent apprendre à faire la distinction entre ce qui est bien et ce qui est mal. Dans le contexte de l'intégrité intellectuelle, l'une des aptitudes les plus importantes est l'« intégrité », et les élèves participant aux programmes de l'IB doivent agir de manière honnête, responsable et éthique.

Pour y parvenir, les élèves, quel que soit leur âge, ont besoin du soutien de l'ensemble de la communauté scolaire, notamment de celui de la personne chargée de la coordination et du personnel enseignant, mais aussi de celui de leurs parents ou des personnes exerçant une tutelle. En évoluant dans un environnement favorable, les élèves comprendront plus facilement l'importance de l'intégrité intellectuelle et son rôle dans le système éducatif de l'IB.

Les élèves doivent recevoir un soutien adapté à leur âge pour apprendre les comportements qu'il convient d'adopter si un incident allant à l'encontre du principe de l'intégrité intellectuelle est observé. Ainsi, les élèves doivent savoir vers qui se tourner en cas de doute en matière d'intégrité intellectuelle.

Lors de la réalisation d'un travail scolaire, les élèves doivent aussi respecter les différents règlements et directives propres aux matières, en mentionnant systématiquement les sources d'information utilisées et l'aide reçue de tiers durant ce processus. Lors des projets collectifs, les élèves doivent avoir un comportement équilibré et indiquer en toute équité la collaboration apportée par les autres membres de l'équipe et leur propre participation.

L'IB encourage les élèves à nouer des amitiés avec des personnes venant d'autres cultures et d'autres régions du monde, ce qui fait partie intégrante de la citoyenneté mondiale. Toutefois, cette approche mondiale ne doit pas remettre en cause le principe de l'intégrité intellectuelle. Les élèves doivent se rendre compte de la nature internationale des liens qui peuvent les associer avec d'autres personnes et comprendre qu'il est nécessaire d'adopter des comportements conformes au principe de l'intégrité intellectuelle lors de l'utilisation des médias sociaux. Cela implique, par exemple, de respecter la règle des 24 heures, qui interdit toute discussion sur le contenu des examens avec des personnes se trouvant dans d'autres parties du monde ou dans la même salle de classe.

En comprenant leur rôle dans le processus d'apprentissage, les élèves peuvent également comprendre que la production du travail envoyé pour l'évaluation leur incombe et que toutes les réponses fournies dans le cadre des épreuves d'examen doivent être le fruit d'un travail authentique et personnel. Il s'agit de l'unique moyen pour que les élèves se voient attribuer une note finale juste qui rende compte de leurs efforts.

Le plagiat est la forme la plus fréquente de mauvaise conduite des élèves. De plus amples informations sur le plagiat sont données dans l'annexe 3.

Les élèves qui se livrent à des pratiques contraires au principe de l'intégrité intellectuelle de l'IB vont non seulement manquer l'occasion de comprendre et d'accepter leurs propres points forts et points faibles, mais aussi désavantager les élèves qui passent l'évaluation de façon honnête et juste.

Responsabilités

La déclaration de mission de l'IB expose clairement le rôle actif que les élèves doivent jouer dans leur propre apprentissage. Ce rôle ne se résume pas simplement à absorber du contenu, mais aussi à en créer et à réaliser des évaluations qui sont authentiques et reflètent fidèlement le niveau atteint personnellement.

Quel que soit le programme suivi, les élèves de l'IB doivent comprendre et accepter le principe de l'intégrité intellectuelle, et surmonter les difficultés qui lui sont associées. Il ne s'agit pas d'une tâche pouvant être

effectuée isolément, et les élèves doivent bénéficier du soutien du personnel enseignant et de l'établissement.

L'établissement et l'équipe enseignante doivent présenter aux élèves des politiques et des règlements, d'une manière adaptée à leur âge, pour leur permettre de comprendre dès le début de la scolarité la position de l'établissement à l'égard de l'intégrité intellectuelle. Une fois que les élèves auront compris le but que l'établissement souhaite atteindre, il sera plus facile d'obtenir leur soutien pour toute initiative que celui-ci proposera. L'intégrité intellectuelle ne doit pas être un élément imposé, mais un principe auquel toute la communauté scolaire aspire.

En ce qui concerne les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les élèves de l'IB doivent non seulement apporter leur soutien à l'établissement, aux personnes chargées de la coordination des programmes et au personnel enseignant, mais aussi :

- comprendre parfaitement les politiques de leur établissement et de l'IB ;
- réagir aux actes relevant de la mauvaise conduite des élèves et les signaler à leurs enseignantes et enseignants et/ou au personnel chargé de la coordination des programmes ;
- réagir aux actes relevant de la mauvaise administration des établissements et les signaler à leurs enseignantes et enseignants et/ou au personnel chargé de la coordination des programmes ;
- effectuer l'intégralité des travaux, tâches, examens et questionnaires de façon honnête et en faisant de leur mieux ;
- indiquer toutes les sources utilisées dans tous les travaux envoyés à l'IB pour être évalués, qu'il s'agisse de documents écrits ou oraux, ou encore de productions artistiques ;
- s'abstenir de recevoir une aide non autorisée pour terminer ou modifier leur travail, qu'elle provienne de leur cercle amical, de proches, d'autres élèves, de personnes donnant des cours particuliers, de services de rédaction de compositions ou de révision, de banques de compositions prêtes à l'emploi ou de sites Web de partage de fichiers ;
- s'abstenir d'apporter une aide excessive à leurs pairs pour la réalisation de leur travail ;
- reconnaître leur obligation de répondre de leurs actions et de leurs comportements en ligne, et faire preuve d'une utilisation responsable d'Internet et des plateformes de médias sociaux. Cela implique, entre autres, de :
    - ne pas discuter des questions et de l'épreuve d'examen pendant les 24 heures qui suivent la fin d'un examen, afin de respecter les élèves qui ne l'ont pas encore terminé,
    - ne pas tenir un langage inconvenant ou exprimer des sentiments inappropriés qui pourraient être révélés lors d'un futur entretien d'embauche ou d'admission à l'université,
    - ne pas exprimer des opinions, adopter des comportements ou utiliser un langage qui discréditent l'IB.

Parents et personnes exerçant une tutelle

Attentes

Les parents et les personnes exerçant une tutelle jouent un rôle crucial dans le processus éducatif, notamment en soulignant les valeurs et l'importance de l'intégrité intellectuelle. Ce point est particulièrement essentiel dans le cadre des programmes de l'IB, compte tenu de la large reconnaissance que les établissements d'enseignement supérieur, d'autres organisations éducatives et les employeurs accordent aux titulaires du diplôme de l'IB depuis de nombreuses années.

Par conséquent, la direction de l'établissement, les personnes chargées de la coordination des programmes et le personnel enseignant doivent s'engager dans une discussion honnête et ouverte avec les parents et les personnes exerçant une tutelle, en insistant sur la position de l'établissement concernant la défense du principe de l'intégrité intellectuelle de l'IB et sur l'engagement attendu de la totalité des membres de la communauté scolaire.

Pour apporter leur soutien à leurs enfants et à l'établissement, les parents et les personnes exerçant une tutelle doivent comprendre que le principe de l'intégrité intellectuelle fait partie intégrante de la philosophie éducationnelle de l'IB. Les règlements et les politiques que l'IB demande aux établissements, aux personnes chargées de la coordination, aux équipes enseignantes et aux élèves de respecter doivent également être compris. En cas de questions ou de doutes sur ce qui est attendu, les parents et les personnes exerçant une tutelle doivent se tourner vers l'établissement pour obtenir des clarifications. Il est conseillé aux établissements de les encourager à prendre note de la partie de la politique de l'IB consacrée à toutes les catégories de mauvaise conduite, et notamment le plagiat car il s'agit de la forme de mauvaise conduite la plus répandue. Les parents et les personnes exerçant une tutelle sont en bonne position pour remarquer une surcharge de travail ou un stress particuliers des élèves, qui les pousse souvent à plagier au lieu de discuter avec le personnel enseignant ou de mieux organiser leur temps. De plus amples informations sont données à ce sujet dans l'annexe 3.

Avec l'accord de l'établissement, les parents et les personnes exerçant une tutelle peuvent également intégrer le groupe responsable de l'élaboration et de la mise à jour de la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement. Ce rôle actif leur permet de devenir les porte-parole du principe de l'intégrité intellectuelle de l'IB et de l'établissement, et de le diffuser, tout en servant de contrepoids en s'assurant que l'établissement suit correctement la politique et que les sanctions sont appliquées avec cohérence et équité aux personnes qui ne satisfont pas aux attentes.

En comprenant et en acceptant les attentes de l'établissement et de l'IB, les parents et les personnes exerçant une tutelle seront en mesure d'expliquer ces attentes et, par conséquent, d'apporter un soutien à leurs enfants. Leurs enfants pourront donc bénéficier de leur aide pour développer une attitude consciencieuse et responsable à l'égard de leur apprentissage.

En approuvant et en soutenant la position adoptée par l'établissement et par l'IB, les parents et les personnes exerçant une tutelle seront moins susceptibles d'apporter une aide injuste à leurs enfants (par exemple, en rédigeant leur travail ou en le modifiant de façon excessive). Au contraire, leurs efforts porteront sur la création des conditions requises pour que leurs enfants travaillent de façon autonome et sur la recherche d'un soutien de l'établissement si leurs enfants ne s'attellent pas à leurs études comme il se doit et prennent du retard.

Responsabilités

Même sans participer directement aux tâches quotidiennes de l'établissement, les parents et les personnes exerçant une tutelle peuvent collaborer avec l'équipe administrative et enseignante pour les activités

menées par l'établissement afin d'encourager l'intégrité intellectuelle, en incitant leurs enfants à suivre les règles et à accomplir leur travail conformément aux attentes.

En se concentrant sur les processus de gestion des incidents relatifs à l'intégrité intellectuelle, les parents et les personnes exerçant la tutelle des élèves de l'IB doivent :

- comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l'IB qui régissent la réalisation des travaux dans le cadre du cours ou des épreuves d'examen de leurs enfants ;
- aider leurs enfants à comprendre les politiques, les procédures et les directives propres aux matières de l'IB en discutant de l'intégrité intellectuelle et en la donnant en exemple ;
- comprendre les politiques et les procédures internes à l'établissement qui préservent l'authenticité du travail de leurs enfants ;
- aider leurs enfants à prévoir une charge de travail gérable de manière à pouvoir répartir leur temps efficacement ;
- comprendre ce qui constitue la mauvaise conduite des élèves et ses conséquences ;
- comprendre ce qui constitue la mauvaise administration des établissements et ses conséquences ;
- signaler tout cas éventuel de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration des établissements à la direction de l'établissement et/ou à l'IB ;
- envoyer uniquement des preuves authentiques pour appuyer une demande d'aménagements à des fins d'accès et d'inclusion ou de prise en compte de circonstances défavorables pour leurs enfants ;
- s'abstenir d'apporter ou d'obtenir une aide excessive et/ou non autorisée pour la réalisation du travail de leurs enfants.

Présentation

L'IB réagira à tous les signalements de cas présumés de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements, quel que soit le moment du cycle d'évaluation auquel l'organisation en prend connaissance. Dès que l'IB reçoit un signalement ou une allégation, il entreprend une enquête approfondie, juste et transparente afin de recueillir les preuves nécessaires pour obtenir un résultat impartial et équilibré, qui suit les précédents établis. Les écoles du monde de l'IB, par l'intermédiaire des chefs d'établissement ou des personnes chargées de la coordination des programmes concernés, doivent soutenir pleinement l'IB dans toute enquête, qu'elle se rapporte à des élèves ou à des membres du personnel.

L'IB contactera l'établissement, en principe la personne chargée de la coordination du programme concerné ou la direction, dès que des preuves seront rassemblées pour justifier une enquête. Dans les cas où un conflit d'intérêts est détecté, impliquant la ou le chef d'établissement par exemple, l'IB s'efforcera de désigner une autre personne dans l'établissement, comme un membre du conseil d'administration ou une spécialiste de l'éducation de l'IB, qui possède l'autorité et l'expérience nécessaires pour mener l'enquête. De plus amples informations sur les communications lors de l'enquête et ses résultats sont données dans les sections suivantes.

Toute personne faisant l'objet d'une enquête aura la possibilité de présenter une déclaration écrite pour expliquer sa version des faits. S'il s'agit d'un ou d'une élève, l'établissement devra veiller à lui fournir un soutien approprié, en invitant par exemple ses parents ou les personnes exerçant la tutelle aux entretiens qui seront menés aux fins de l'enquête.

Si un ou une membre du personnel doit présenter une déclaration ou des preuves dans le cadre d'une enquête sur une mauvaise administration de l'établissement, cette personne peut demander à bénéficier d'une aide juridique.

Bonnes pratiques en matière d'enquête

La transparence est le principe de base pour pouvoir mener une enquête juste. Toutes les parties faisant l'objet d'une enquête doivent donc recevoir les informations pertinentes détenues par l'établissement sur l'allégation concernant l'élève et/ou la ou le membre du personnel ainsi que toutes les preuves appropriées sur lesquelles l'IB se fonde. S'il y a lieu, ces informations doivent être rendues anonymes.

L'enquête doit être menée par la direction et/ou les personnes chargées de la coordination des programmes selon les instructions données par l'IB, en toute impartialité et sans préjugés, en se concentrant exclusivement sur les preuves utilisées pour étayer l'allégation. Pour les élèves, l'enquête ne portera généralement que sur la matière concernée par les irrégularités. Un régime spécial s'appliquera lorsque l'élève aide l'un de ses pairs à commettre une mauvaise conduite dans une matière non étudiée par l'élève.

Les personnes menant l'enquête doivent travailler discrètement, en utilisant les preuves disponibles, et veiller à ce que le processus soit rigoureux et équitable pour les individus à qui il s'applique.

Lorsque l'établissement s'adresse aux personnes impliquées dans l'enquête, il doit également les informer de la durée probable et des conséquences éventuelles de ce processus. Toute personne faisant l'objet d'une enquête doit avoir la possibilité de présenter une déclaration écrite pour expliquer sa version des faits et connaître les options existantes lorsque l'IB communique le résultat de l'enquête.

Incidents sans précédent ou exceptionnels

Tout litige ou différend résultant d'un incident sans précédent et/ou exceptionnel qui ne figure pas dans les tableaux des sanctions sera examiné par des cadres du bureau de l'éducation de l'IB, afin de décider de la

ligne de conduite à suivre. Le résultat d'une enquête sur une mauvaise administration des établissements ou une mauvaise conduite des élèves peut être contesté au moyen de la procédure d'appel de l'IB. Un appel ne sera pris en considération que s'il existe des preuves que l'IB n'a pas suivi correctement ses processus ou si de nouvelles preuves sont présentées, qui n'étaient pas connues de l'IB au moment de la décision initiale. De plus amples informations sur le processus d'appel sont disponibles sur le Centre de ressources pédagogiques.

Mauvaise administration des établissements

L'IB définit la mauvaise administration des établissements comme une action, réalisée par une école du monde de l'IB ou une personne officiellement liée à une école du monde de l'IB, contrevenant aux règlements et aux directives de l'IB et pouvant menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB. Un tel cas peut se produire avant, pendant ou après le déroulement d'une composante d'évaluation ou d'un examen.

Même si la mauvaise administration découle d'une action de l'établissement, l'IB ne peut pas permettre aux élèves de tirer un avantage déloyal de cette action. Dans ce cas, l'IB demandera à l'élève ou aux élèves ayant pâti de cette mauvaise administration de repasser les évaluations lors d'une future session d'examens, afin de pouvoir obtenir une note finale dans la matière concernée. Il ne s'agit pas d'une « sanction » imposée par l'IB aux élèves mais du résultat d'une défaillance de la part de l'établissement, dont ce dernier est responsable (conformément à l'« Article 5 : responsabilités des établissements scolaires » du *Règlement pour les écoles du monde de l'IB*).

Catégories de mauvaise administration des établissements

Les cas de mauvaise administration des établissements peuvent se produire à différents moments du cycle d'évaluation et ils peuvent concerner les composantes d'évaluation (travaux réalisés dans le cadre du cours) ou les examens.

Lorsqu'un ou une membre du personnel enseignant apporte une aide excessive à ses élèves lors du processus de réalisation d'un travail dans le cadre du cours, cette personne peut effectuer une mauvaise administration involontairement et/ou en ayant de bonnes intentions. Les pratiques acceptables ou non sont clairement indiquées dans le guide pédagogique pertinent. Par exemple, si une enseignante fournit un modèle ou un cadre pour s'assurer que ses élèves effectueront la tâche demandée correctement, ce niveau de soutien a une incidence sur la nature même du travail et invalide l'accomplissement attendu des élèves dans la mesure où cela entrave leur créativité. De la même manière, un enseignant qui modifie plusieurs fois un travail va à l'encontre des instructions données dans le guide pédagogique, et cette aide supplémentaire confère un avantage injuste à l'élève.

Lors du déroulement d'un examen, des membres de la direction de l'établissement ou des personnes chargées de la surveillance peuvent également commettre des actes de mauvaise administration. Voici quelques exemples :

- l'octroi de temps supplémentaire aux élèves sans autorisation de l'IB ;
- un nombre insuffisant de personnes chargées de la surveillance ;
- une mauvaise formation des personnes chargées de la surveillance ;
- un défaut dans la surveillance des élèves se rendant aux toilettes ;
- l'autorisation accordée à l'enseignant ou l'enseignante responsable de la matière visée par l'examen d'entrer dans la salle d'examen et d'aider les élèves.

De la même manière, l'intégrité des examens peut être compromise si les personnes chargées de la surveillance omettent de s'assurer que les calculatrices des élèves sont réglées sur le mode examen et, par exemple, que la mémoire est effacée et que les fonctionnalités interdites sont désactivées, ou si elles ne vérifient pas le matériel que les élèves amènent à leur table et qu'il contient des dictionnaires ou des recueils de données non autorisés. Tout non-respect des règles établies par l'IB pour régir le déroulement des examens nuit à l'intégrité du processus lui-même. De plus amples informations sur la gestion des

questionnaires d'examen sont données dans la version du guide *Déroulement des examens* publiée pour la session concernée.

Le matériel d'examen qui n'est pas conservé dans un endroit sécurisé peut également compromettre l'intégrité de l'évaluation finale. Il est considéré que l'établissement commet une infraction grave s'il ne conserve pas ce matériel conformément à la politique de l'IB ou s'il décide de prendre connaissance du contenu de l'examen avant l'heure prévue. Tous les établissements sont tenus d'informer immédiatement l'IB s'ils constatent une situation compromettant l'intégrité d'un examen. De plus amples informations sur les autres formes de mauvaise administration et leurs conséquences sont données dans l'annexe 1.

Procédures à suivre en cas d'infraction à la politique par les établissements

Les éventuels cas de mauvaise administration des établissements peuvent être soit signalés à l'IB par des parties prenantes externes (par exemple, une examinatrice, un coordonnateur de programme, une enseignante, un lanceur d'alerte ou une personne chargée de la visite d'un établissement), soit détectés par l'IB lorsqu'il passe en revue les échantillonnages de travaux ou les réponses aux questionnaires d'examen, ou bien qu'il procède à une inspection.

Si nécessaire, l'IB poursuivra son enquête en examinant le travail envoyé par le ou les élèves ayant part à l'incident afin de déterminer si des mesures doivent être prises à leur encontre. Dans certains cas, cette enquête portera sur tous les travaux envoyés par la cohorte inscrite à la session d'examens concernée, et pas seulement sur les travaux inclus dans l'échantillonnage envoyé pour la révision de notation, à des fins de contrôle de la qualité. Si un cas de mauvaise conduite est confirmé, l'IB appliquera les sanctions appropriées pour ce cas précis, telles qu'elles sont décrites dans les tableaux des sanctions.

Si un ou une membre du personnel enseignant a joué un rôle dans l'incident, l'IB se réserve le droit de demander à l'école du monde de l'IB de ne plus lui permettre de continuer à enseigner les programmes de l'IB à l'avenir. Il appartient à l'école du monde de l'IB de décider si elle souhaite poursuivre sa relation de travail avec cette personne, mais l'IB tiendra compte des mesures prises au moment de renouveler la confiance accordée à cet établissement pour lui permettre de continuer à proposer les programmes de l'IB.

Notification et déroulement d'une enquête

L'IB contactera la personne chargée de la coordination du programme de l'IB et/ou la direction pour demander qu'une enquête soit menée sur l'incident de mauvaise administration présumé et que le plus d'informations possible soient fournies. La source de l'allégation ne leur sera cependant pas révélée, conformément aux politiques de l'IB en matière de dénonciation de pratiques abusives et de traitement des plaintes.

Si l'IB estime qu'un conflit d'intérêts peut survenir, par exemple s'il y a implication présumée de la ou du chef d'établissement dans l'incident de mauvaise administration, il se réserve le droit de déléguer la tenue de l'enquête à une personne indépendante. La direction sera informée de cette décision et une coopération totale sera attendue de toutes les parties pour garantir que la personne désignée recevra le soutien nécessaire pour mener l'enquête.

La personne chargée de mener l'enquête doit envoyer un rapport complet à l'IB, en utilisant le formulaire *Déclaration du personnel de l'établissement scolaire (cas de mauvaise administration suspecté)*, dans les dix jours ouvrés suivant la réception de la notification.

Toute personne faisant l'objet d'une enquête doit être immédiatement informée (par écrit) de l'allégation et des résultats possibles. Il incombe à la personne chargée de l'enquête (la ou le chef d'établissement, la personne chargée de la coordination du programme de l'IB ou la tierce personne désignée par l'IB) de communiquer les informations sur l'enquête à toutes les parties impliquées, dans un délai raisonnable.

Les personnes faisant l'objet d'une enquête doivent avoir la possibilité de répondre par écrit à l'allégation, en utilisant les modèles fournis par l'IB (voir l'annexe 4). Un entretien doit également être mené. Pour veiller au bon déroulement de ce processus, il est recommandé de réaliser l'entretien en présence de témoins. Il

s'agit généralement de faire appel à un ou une témoin pour l'établissement et à un ou une témoin pour la personne faisant l'objet de l'enquête.

Le rapport doit contenir :

- des renseignements sur la personne chargée de mener l'enquête ;
- des renseignements sur la façon dont l'enquête a été menée ;
- des renseignements sur les personnes impliquées dans l'incident (élèves, personnel de l'établissement, etc.) ;
- une description détaillée des circonstances dans lesquelles l'incident a eu lieu ;
- les preuves recueillies qui appuient ou réfutent l'allégation, et des informations sur la façon dont elles ont été recueillies ;
- des informations indiquant si les preuves peuvent être corroborées ou non ;
- des renseignements sur les témoins de l'incident ;
- des renseignements sur les personnes ayant fourni des preuves de spécialiste (par exemple, la personne ayant vérifié les dossiers informatiques, etc.).

Au besoin, l'IB demandera des informations supplémentaires, telles que les suivantes :

- la façon dont l'établissement a communiqué aux élèves et aux membres du personnel enseignant les sections pertinentes du règlement général publié dans les *Procédures d'évaluation* du programme concerné, et le moment où cela a été fait ;
- les plans de salle des examens ;
- des preuves photographiques des lieux de stockage du matériel d'examen de l'IB ;
- les calendriers internes avec les échéances pour toutes les évaluations de l'IB ;
- le travail de l'élève, notamment toutes les versions préliminaires, directement lié à l'enquête ;
- toute autre preuve considérée comme pertinente pour l'enquête, s'il y a lieu.

Vérification effectuée par l'IB et résultat d'une enquête

Au centre mondial de l'IB à Cardiff, des membres du personnel du bureau de l'éducation ayant une grande expérience examineront toutes les informations relatives au cas qui ont été envoyées par la personne responsable de l'enquête. Sur la base des preuves fournies, il sera décidé si une infraction au règlement général du programme concerné ou au *Règlement pour les écoles du monde de l'IB* a été commise ou non.

Si l'IB estime que le processus d'évaluation n'a pas été compromis, la direction et la personne chargée de la coordination du programme de l'IB en seront informées, et l'IB n'engagera aucune autre action.

Si l'IB décide que le processus d'évaluation a été compromis, la direction et la personne chargée de la coordination du programme de l'IB en seront informées, et d'autres mesures et/ou sanctions pourront être appliquées, comme indiqué dans les tableaux des sanctions.

Toutes les informations et les preuves disponibles, y compris les informations et preuves atténuantes, seront examinées avant de prendre une décision. L'intention des parties impliquées ne pourra cependant pas être prise en considération lors des délibérations.

En fonction des circonstances individuelles, les cas peuvent être transmis au sous-comité chargé de l'intégrité intellectuelle, qui fait partie du comité d'attribution des notes finales, pour un examen plus approfondi qui mènera à une décision. Les notes finales de toute la cohorte ou celles des élèves en cause pourront être mises en attente jusqu'à la fin de l'enquête.

Si la première enquête sur un cas présumé de mauvaise administration n'est pas satisfaisante, le bureau de l'éducation au centre mondial de l'IB à Cardiff pourra demander une enquête supplémentaire et décidera si celle-ci doit être menée par une tierce personne. Si les preuves ne sont pas irréfutables, l'IB consultera des spécialistes de la matière concernée, et toute sanction ou mesure sera décidée et appliquée selon l'approche de la prépondérance des probabilités.

L'IB transmettra les informations relatives à la mauvaise administration des établissements aux autres organismes décernant des diplômes lorsque la loi ou les organismes de réglementation l'exigent ou pour maintenir la confiance du public dans le processus d'évaluation.

Mauvaise conduite des élèves

L'IB définit la mauvaise conduite comme un comportement délibéré ou fortuit susceptible de procurer un avantage déloyal à l'élève qui l'adopte ou à toute autre personne dans une ou plusieurs composantes d'évaluation. Un comportement susceptible de porter préjudice à un ou une autre élève est également considéré comme une mauvaise conduite.

Il s'agit aussi de tout acte susceptible de menacer l'intégrité des examens et des évaluations de l'IB pouvant se produire avant, pendant ou après le déroulement de l'évaluation ou le temps de rédaction de l'examen, que ce soit sur papier ou sur ordinateur.

Catégories de mauvaise conduite des élèves

Les élèves de l'IB peuvent se livrer à des actes considérés comme une mauvaise conduite à différents moments du cycle d'évaluation, et ces actes peuvent avoir des répercussions sur la réalisation des travaux dans le cadre du cours ou sur les examens eux-mêmes. Il se peut que ces actes ne soient pas commis dans l'intention claire de bénéficier d'un avantage injuste et ils peuvent également résulter d'une mauvaise connaissance des directives pertinentes propres à la matière.

Cette section vise à donner des orientations plus qu'à dresser la liste exhaustive de toutes les formes de mauvaise conduite des élèves. De plus amples informations à ce sujet et un tableau des sanctions sont fournis dans l'annexe 2.

Travaux réalisés dans le cadre du cours

Lorsque l'élève demande et obtient de l'aide auprès d'autres personnes (par exemple, des membres du personnel enseignant, d'autres élèves, des personnes donnant des cours particuliers et ses parents ou les personnes exerçant la tutelle) au-delà de ce qui est recommandé dans les directives propres à la matière pour réaliser un travail, elle ou il bénéficie d'une aide dont tout le monde ne dispose pas. Cela a par ailleurs des répercussions sur le processus d'évaluation, car le travail n'est pas entièrement réalisé par l'élève en question. Comme il a été expliqué précédemment, le processus d'évaluation ne peut être juste que s'il est le reflet fidèle des efforts véritablement fournis par l'élève et non s'il porte sur un travail réalisé avec l'aide de plusieurs personnes.

De la même manière, l'élève peut céder à la tentation d'obtenir de l'aide en utilisant les nombreuses ressources disponibles sur Internet. Il existe ainsi de nombreux sites Web qui proposent leur « aide » en mettant à la disposition des élèves un travail achevé en échange d'un autre. La condition requise par ces sites est que cet autre document, transmis par l'élève en quête d'aide, soit intégré dans leur répertoire pour être proposé à d'autres élèves qui peuvent se trouver ailleurs dans le monde.

Face à la pression associée à la période finale au cours de laquelle tous les travaux doivent être achevés, l'élève peut chercher des raccourcis et parfois « copier » des travaux. Par exemple, un travail préparé aux fins de l'évaluation interne peut être adapté pour le convertir en mémoire.

Examens écrits et sur ordinateur

Les élèves peuvent également commettre des actes relevant de la mauvaise conduite pendant le temps de rédaction au cours des examens. Cela peut aller de la détention d'articles interdits (par exemple, des notes, un téléphone mobile ou du matériel informatique) à l'adoption d'un comportement perturbateur. Les élèves peuvent tout aussi bien ne pas chercher à répondre aux questions de l'examen et préférer utiliser le temps imparti pour rédiger des commentaires hors de propos, injurieux ou obscènes. Le fait d'aider d'autres élèves de son établissement ou d'un autre établissement à adopter une mauvaise conduite constitue également une infraction grave.

L'utilisation de plateformes de médias sociaux sur Internet présente également des dangers pour la communauté des élèves. Pleines de bonnes intentions, certaines communautés d'élèves organisent des groupes d'étude dans lesquels les individus échangent leurs idées sur le matériel et les stratégies pour se préparer au mieux aux examens finals. Le danger est toutefois que des membres de ces groupes se procurent du matériel d'examen (c'est-à-dire le contenu d'un examen en cours ou des travaux réalisés dans le cadre du cours qui se sont retrouvés sur Internet en raison de pratiques frauduleuses) et le mettent à la disposition des autres.

Il convient de rappeler aux élèves la nécessité de faire un usage responsable des médias sociaux, et que tout ce qui est publié ou partagé en ligne laisse une empreinte numérique et peut devenir public. Même les conversations considérées comme privées, à l'exemple de celles qui se déroulent dans des groupes fermés sur certaines plateformes de médias sociaux, présentent le risque d'être partagées par un ou une membre du groupe.

Les élèves de l'IB doivent informer immédiatement les membres de la direction de leur établissement et les personnes chargées de la coordination des programmes en cas de détection d'un acte compromettant l'intégrité d'un examen.

Procédures à suivre en cas d'infraction à la politique par les élèves

Les éventuels cas de mauvaise conduite des élèves peuvent être soit signalés à l'IB par des parties prenantes externes (par exemple, un examinateur, une coordonnatrice de programme, un enseignant ou une lanceuse d'alerte), soit détectés par l'IB lorsqu'il passe en revue les échantillonnages de travaux ou les réponses aux questionnaires d'examen.

Cas détectés par l'établissement

Incidents liés aux travaux réalisés dans le cadre du cours

Lorsqu'un établissement détecte des problèmes dans la version définitive d'un travail avant son envoi ou son chargement en ligne et avant la date limite fixée par l'IB, la situation doit être résolue conformément à la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement, à condition qu'elle autorise expressément la remise d'un nouveau travail. L'établissement ne doit cependant pas envoyer à l'IB un travail ne satisfaisant pas aux attentes en matière d'intégrité intellectuelle. De même, l'établissement ne doit pas envoyer un travail ayant obtenu la note « zéro » dans la composante concernée.

Si la version définitive du travail comporte du contenu plagié ou si le travail n'a pas été réalisé dans le respect des exigences figurant dans le guide pédagogique, un « F » sera attribué à l'élève pour cette composante dans le système de saisie des notes de l'évaluation interne de l'IB ou ce travail sera considéré comme non envoyé s'il s'agit d'une composante évaluée en externe, telle que le mémoire ou l'essai de théorie de la connaissance. Aucune note finale ne sera alors décernée à l'élève dans la matière concernée.

Lorsque la mauvaise conduite est détectée après l'envoi du travail à l'IB, la personne chargée de la coordination du programme doit en informer l'IB dans les meilleurs délais.

Incidents liés aux examens

Les écoles du monde de l'IB doivent suivre toutes les instructions données dans le document intitulé *Déroulement des examens sur ordinateur du Programme d'éducation intermédiaire de l'IB* et dans la version du guide *Déroulement des examens* publiée pour la session concernée, et veiller à ce que les personnes chargées de la surveillance et les élèves comprennent l'ensemble des règles.

Les élèves doivent bien comprendre les attentes de l'IB relatives au déroulement des examens écrits et sur ordinateur et, par conséquent, suivre des pratiques éthiques et honnêtes.

Les élèves ne doivent pas apporter de matériel non autorisé dans la salle d'examen et doivent suivre les instructions données par les personnes chargées de la surveillance. Être en possession de matériel non

autorisé lors d'un examen est considéré comme une infraction au règlement, quelle que soit l'intention et indépendamment de l'utilisation du matériel, et l'élève fera l'objet d'une enquête de l'IB.

Si une infraction au règlement est constatée, l'établissement doit contacter l'IB dans les 24 heures qui suivent l'examen pour signaler l'incident. L'établissement doit autoriser l'élève à poursuivre l'examen en question, à moins que sa présence dans la salle d'examen ne perturbe les autres élèves. La copie d'examen de l'élève doit être envoyée de la manière habituelle en vue d'être évaluée. Cela permettra l'attribution d'une note finale s'il est décidé qu'il n'y a eu aucune mauvaise conduite.

Enquête sur les cas de mauvaise conduite des élèves

Lorsque l'IB établit qu'il existe des preuves permettant de soupçonner un ou une élève de mauvaise conduite, l'établissement doit mener une enquête et fournir à l'IB les déclarations de toutes les parties impliquées et toute autre documentation pertinente liée au cas en question. Si l'établissement ne prête pas son concours à l'enquête sur le cas possible de mauvaise conduite, aucune note finale ne sera attribuée à l'élève pour la ou les matières concernées.

Lorsque l'IB informe un établissement d'une suspicion de mauvaise conduite et de son intention de lancer une enquête, l'établissement peut demander à retirer le travail concerné de la session au cours de laquelle la mauvaise conduite a pu avoir lieu. Si le travail concerné est retiré de l'évaluation, l'élève ne pourra pas obtenir une note finale, mais l'IB l'autorisera à terminer les évaluations de cette matière au cours d'une session ultérieure.

Lorsque l'élève repasse la matière au cours d'une session ultérieure, le travail ayant fait l'objet d'une enquête ne peut pas être utilisé. Par exemple, s'il s'agissait d'un cas potentiel de plagiat dans une composante d'évaluation interne, un nouveau travail doit être produit dans le cadre du cours pour la session de reprise.

Si un ou une élève fait l'objet d'une suspicion de mauvaise conduite, l'établissement doit l'inviter à fournir une déclaration écrite répondant à l'allégation portée à son encontre. Même si l'élève refuse de fournir cette déclaration, l'enquête se poursuivra et une décision sera prise concernant l'infraction possible au règlement. L'établissement est toutefois tenu d'attester par écrit que l'élève a refusé de présenter une déclaration.

Les cas de suspicion de mauvaise conduite sont transférés à un comité interne composé de membres du bureau de l'éducation ayant une grande expérience, au centre mondial de l'IB à Cardiff. Leur décision est soumise à l'approbation du sous-comité chargé de l'intégrité intellectuelle. Si le comité interne n'est pas en mesure de prendre une décision, le cas est alors transmis à la responsable de l'intégrité intellectuelle. Les cas sans précédent ou exceptionnels sont transmis au sous-comité chargé de l'intégrité intellectuelle.

Le sous-comité chargé de l'intégrité intellectuelle est composé de membres du personnel de l'IB et de personnes ne faisant pas partie de l'organisation (par exemple, des membres du corps enseignant des écoles du monde de l'IB, des spécialistes de l'intégrité intellectuelle, des membres du personnel des bureaux des admissions des universités et des examinateurs superviseurs ou examinatrices superviseuses). Son rôle est de s'assurer que les décisions de l'IB sont conformes à la politique publiée, aux tableaux des sanctions ainsi qu'aux principes et aux valeurs de l'IB. Une représentation externe forte permet également de garantir la transparence et l'équité dans ce processus délicat.

Si le comité interne ou le sous-comité chargé de l'intégrité intellectuelle confirme le cas de mauvaise conduite, une sanction est appliquée dans la ou les matières concernées. Cette sanction est proportionnelle à la gravité de l'incident. De plus amples informations sur les sanctions et sur les possibilités de reprise sont données dans les tableaux des sanctions figurant dans les annexes.

Si les preuves de mauvaise conduite sont manifestes, l'IB est en droit de mener une enquête après la publication des résultats de l'élève. Cela pourrait, par exemple, être constaté lors du processus de réclamation concernant les résultats. Si la mauvaise conduite est par la suite confirmée, la note finale attribuée à l'élève pour la ou les matières concernées peut lui être retirée, ce qui entraînera également le retrait du diplôme ou du certificat de l'IB, le cas échéant. L'élève devra alors rendre son diplôme ou son certificat, et l'IB produira de nouveaux documents.

Sanctions appliquées aux élèves

En s'inscrivant à un programme de l'IB, l'élève reconnaît le droit de l'IB d'appliquer des sanctions, dont le retrait des services, si l'organisation considère qu'une mauvaise conduite a eu lieu.

Les cas de mauvaise conduite concernant des élèves ayant passé des composantes évaluées par l'IB donnent lieu à des sanctions si l'IB a engagé une action contre ces élèves. L'IB peut enquêter sur des situations susceptibles d'être considérées comme des cas de mauvaise conduite, même si elles ne sont pas répertoriées dans le présent document. Lors des enquêtes sur des cas suspectés de mauvaise conduite, des preuves et des déclarations de toutes les parties impliquées sont rassemblées. Chaque cas est jugé sur la base des preuves disponibles et toute sanction est appliquée conformément au tableau des sanctions. Si les preuves ne sont pas irréfutables, l'IB consultera des spécialistes de la matière concernée et toute sanction sera appliquée selon l'approche de la prépondérance des probabilités.

Utilisation du tableau des sanctions

Le tableau des sanctions qui figure dans les annexes indique le niveau de la sanction (1, 2, 3a ou 3b) qui correspond à chaque type de mauvaise conduite. Par exemple, si l'élève plagie moins de 50 mots d'une source externe (première ligne du tableau), une pénalité de niveau 2 (attribution d'un zéro) sera appliquée. Si l'élève plagie plus de 51 mots, une pénalité de niveau 3 (aucune note finale attribuée) sera alors appliquée.

Se représenter aux examens ou remettre un nouveau travail réalisé dans le cadre du cours

L'IB décide si l'élève ayant enfreint le règlement peut se représenter aux examens ou remettre un nouveau travail réalisé dans le cadre du cours, et quand cette reprise peut avoir lieu. En règle générale, l'IB autorise une des situations suivantes pour les élèves faisant l'objet d'une sanction pour mauvaise conduite :

- reprise après six mois, sous réserve que la matière soit offerte ;
- reprise après douze mois ;
- refus de la reprise, mais attribution de notes finales dans les matières non concernées par l'incident.

Sanctions supplémentaires

En plus des sanctions décrites dans le tableau, l'IB peut appliquer les sanctions suivantes en cas d'infractions répétées, multiples et/ou très graves commises lors d'une ou de plusieurs sessions d'examens ou dans plusieurs programmes.

1. Changement de la catégorie d'inscription

Les élèves du PEI n'ayant pas la possibilité de changer de catégorie d'inscription, l'IB n'attribuera pas de certificat du PEI même si l'élève satisfait par ailleurs aux exigences.

Les élèves du Programme du diplôme peuvent changer de catégorie et, de ce fait, passer dans la catégorie « cours ». La matière concernée pourra être repassée, mais, en raison du changement de catégorie, l'élève ne pourra pas prétendre au diplôme de l'IB.

2. Exclusion définitive du programme en cours et/ou d'autres programmes

Élèves du PEI : aucune note finale attribuée dans aucune matière ; interdiction de s'inscrire à une session de reprise et au Programme du diplôme ou au POP.

Élèves du Programme du diplôme : aucune note finale attribuée dans aucune matière et interdiction de s'inscrire à une session de reprise.

Élèves du POP : aucune note finale attribuée dans aucune matière et interdiction de s'inscrire à une session de reprise.

Annexe 1 : mauvaise administration des établissements

1.1 Schéma du déroulement de l'enquête

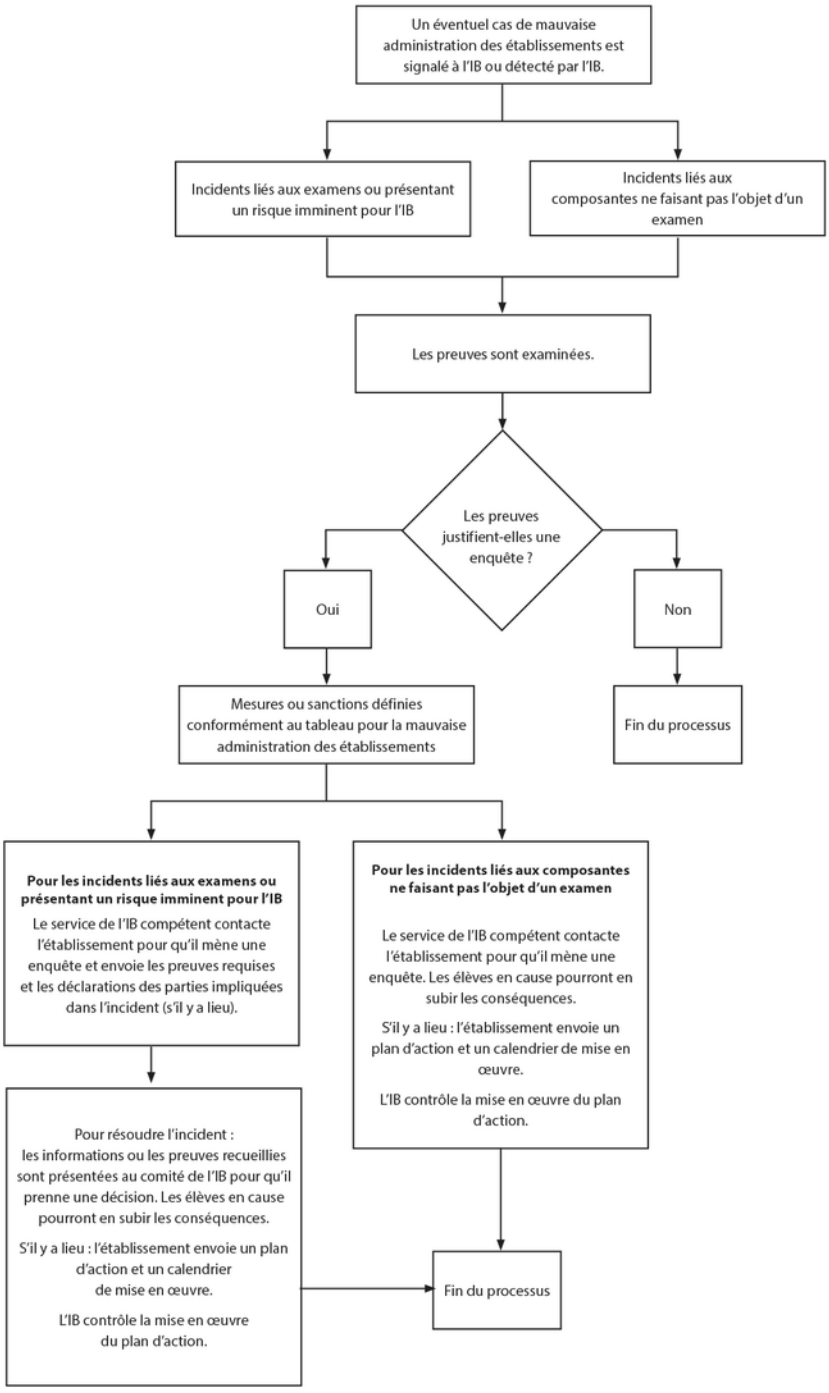

1.2 Tableaux des sanctions

La présente section contient les tableaux des sanctions de l'IB répertoriant les différents types de mauvaise administration des établissements et le niveau de la sanction qui peut être appliquée par l'IB. Des directives concernant les incidents sans précédent et/ou exceptionnels sont données dans la section « Bonnes pratiques en matière d'enquête ».

Les infractions et les sanctions correspondantes, détaillées dans le tableau ci-après, s'appliquent à toutes les écoles du monde de l'IB. Les établissements suivant le processus d'autorisation sont également soumis à ce même principe de l'intégrité intellectuelle. S'il existe des preuves qu'un établissement suivant le processus d'autorisation agit de façon contraire à l'éthique ou enfreint les règlements et les directives de l'IB, le processus d'autorisation pourrait être compromis.

Réalisation des travaux dans le cadre du cours

Infractions relatives à la réalisation des travaux dans le cadre du cours	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Apporter une aide excessive aux élèves[1] (par exemple, modification excessive, modélisation ou manipulation des versions définitives des travaux en vue de les améliorer)	• Consignation de l'incident dans les systèmes de l'IB, en vue d'actions complémentaires telles que des inspections non annoncées des dispositions d'examens et des visites d'évaluation • Lettre d'avertissement officielle et plan d'action pour régler l'incident • Vérification ou contrôle du processus de réalisation de l'évaluation interne • Contrôle de la qualité du travail de l'ensemble de la cohorte pour la ou les composantes concernées • Organisation de la visite d'évaluation avant la date prévue • Recommandation d'une formation de l'IB adaptée • Contrôle des examens de l'établissement[2] lors des deux sessions d'examens consécutives à l'incident
Autoriser la remise d'un travail produit par des tierces personnes (par exemple, des membres du personnel enseignant, des personnes donnant des cours particuliers, des parents ou des personnes exerçant une tutelle et des pairs)	
Attribuer une note – un zéro (0) – à un travail n'ayant pas été authentifié ou à un travail plagié	
Authentifier un travail en dépit de doutes concernant son authenticité	
Avoir un pourcentage élevé de cas de plagiat (supérieur à 20 % de la cohorte pour une composante)	
Charger des travaux comportant des erreurs d'envoi (par exemple, fichiers en double) repérées par l'IB lors du processus d'évaluation	

Conduite lors d'un examen

Infractions relatives aux conditions d'examen	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Autoriser les élèves à utiliser ou à consulter du matériel interdit (par exemple, utiliser des notes ou s'échanger des pistes lors des évaluations de l'IB)	• Consignation de l'incident dans les systèmes de l'IB, en vue d'actions complémentaires telles que des inspections non annoncées des dispositions d'examens et des visites d'évaluation • Demande d'une mesure corrective immédiate • Lettre d'avertissement officielle et plan d'action pour régler l'incident • Visite d'inspection immédiate
Ne pas assurer la surveillance adéquate pour un examen	
Octroyer du temps supplémentaire non autorisé aux élèves	

Infractions relatives aux conditions d'examen	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Modifier le calendrier des examens sans autorisation	• Obligation de participer à la formation de l'IB adaptée • Contrôle des examens de l'établissement lors des trois sessions d'examens consécutives à l'incident
Ne pas contrôler correctement le matériel (par exemple, les calculatrices et les dictionnaires) que les élèves peuvent apporter à l'examen	
Autoriser les élèves à s'échanger du matériel ou à communiquer pendant l'examen	
Ne pas respecter les aménagements de la procédure d'évaluation à des fins d'inclusion autorisés	
Ne pas demander aux élèves de remettre leur matériel non autorisé avant le début de l'examen	
Aider les élèves à comprendre les questions d'un examen ou à y répondre	
Ne pas assurer la sécurité des examens[3]	
Laisser les élèves sans surveillance pendant un examen ou ne pas accompagner les élèves se rendant aux toilettes	
Modifier les réponses sur les copies d'examen avant leur envoi	
Ne pas envoyer les copies d'examen au centre de numérisation, ne pas envoyer les feuilles de réponses pour les questionnaires à choix multiple au centre mondial de l'IB ou ne pas envoyer les fichiers de réponses des élèves du PEI à l'IB dans les trois jours qui suivent les examens, sans raison recevable	

Pratiques compromettant l'intégrité des évaluations

Infractions relatives à la direction de l'établissement compromettant l'intégrité des évaluations de l'IB	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Présenter de manière erronée la compétence langagière, les aménagements à des fins d'accès et d'inclusion nécessaires ou les circonstances défavorables pour donner un avantage injuste aux élèves	• Consignation de l'incident dans les systèmes de l'IB, en vue d'actions complémentaires telles que des inspections non annoncées des dispositions d'examens et des visites d'évaluation • Visite d'inspection immédiate • Contrôle de l'envoi des épreuves d'examen de l'IB[4] • Intervention de personnes indépendantes pour la surveillance des examens[5] • Déplacement des élèves vers un autre site[6] • Annulation des notes finales des élèves en cause ou de toute la cohorte
Ne pas mettre en œuvre un plan d'action en dépit de la demande des autorités de l'IB compétentes	
Ne pas signaler les cas de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration de l'établissement ou du personnel enseignant	

Infractions relatives à la direction de l'établissement compromettant l'intégrité des évaluations de l'IB	Mesures ou sanctions (plusieurs mesures peuvent être prises)
Ne pas faciliter une enquête sur la mauvaise conduite des élèves ou la mauvaise administration de l'établissement ou du personnel enseignant	• Retrait de l'autorisation de proposer le programme • Contrôle des examens de l'établissement lors des cinq sessions d'examens consécutives à l'incident
Ne pas signaler une atteinte ou une suspicion d'atteinte à la sécurité des examens	

Notes explicatives

1. L'aide excessive englobe des situations telles que celles qui suivent.
   - Modélisation : le personnel enseignant ou d'autres personnes préparent un modèle pour s'assurer que la totalité des élèves suivra un schéma ou un modèle clair pour effectuer la tâche. Le niveau de l'aide apportée est élevé pour ce qui est de la sélection du sujet, du style d'écriture et de la présentation. Bien que l'enseignant ou l'enseignante puisse considérer cette approche comme une méthode efficace de gestion de la charge de travail des élèves, elle constitue un frein à la créativité et à l'originalité de la tâche.
   - Modification excessive : le personnel enseignant ou d'autres personnes donnent aux élèves la possibilité d'effectuer plusieurs cycles de modifications, ce qui est contraire aux instructions données dans les guides pédagogiques pertinents. Le personnel enseignant doit uniquement rédiger des commentaires dans la marge d'un travail, et non étendre son soutien au point d'en faire un exercice complet de modification.
2. Le contrôle lors des sessions d'examens englobe des actions telles que celles qui suivent :
   - vérifications de la qualité de tous les travaux disponibles dans les systèmes de l'IB pour détecter le plagiat ;
   - vérifications de la qualité de tous les travaux disponibles dans les systèmes de l'IB pour détecter le recoupement de contenu ;
   - vérification des schémas de réponse aux questionnaires d'examen, dont les questions à choix multiple.
3. Le fait de ne pas assurer la sécurité des examens, qu'il s'agisse d'examens sur ordinateur, oraux ou écrits, comprend notamment les exemples suivants :
   - stocker le matériel d'examen dans un lieu non sécurisé ;
   - ouvrir les questionnaires d'examen hors de la vue des élèves ;
   - obtenir illégalement des questionnaires et des épreuves d'examen ;
   - se connecter pour prendre connaissance d'un examen sur ordinateur avant l'heure prévue ;
   - communiquer des extraits, des questions d'orientation, des photographies ou des pistes associés aux examens oraux individuels et aux commentaires ;
   - discuter ou diffuser des informations au sujet de l'examen dans les 24 heures suivant la fin de l'examen ;
   - transmettre les épreuves d'examen au personnel enseignant dans les 24 heures suivant la fin de l'examen.
4. Le « contrôle de l'envoi des épreuves d'examen de l'IB » signifie que l'IB décidera où et quand envoyer les épreuves et déterminera si elles seront envoyées à une tierce personne qui supervisera leur livraison, aux frais de l'établissement.
5. L'« intervention de personnes indépendantes pour la surveillance des examens » signifie que l'IB désignera des personnes indépendantes pour superviser le déroulement de tous les examens, aux frais de l'établissement. S'il l'estime opportun, l'IB enverra les épreuves d'examen par voie électronique.

6. Si un établissement ne satisfait pas aux exigences imposées pour que les examens se déroulent en toute sécurité, l'IB peut demander que des élèves fréquentant l'établissement en question passent leurs examens dans un autre lieu, déterminé par l'IB et aux frais de l'établissement.

Annexe 2 : mauvaise conduite des élèves

2.1 Schéma du déroulement de l'enquête

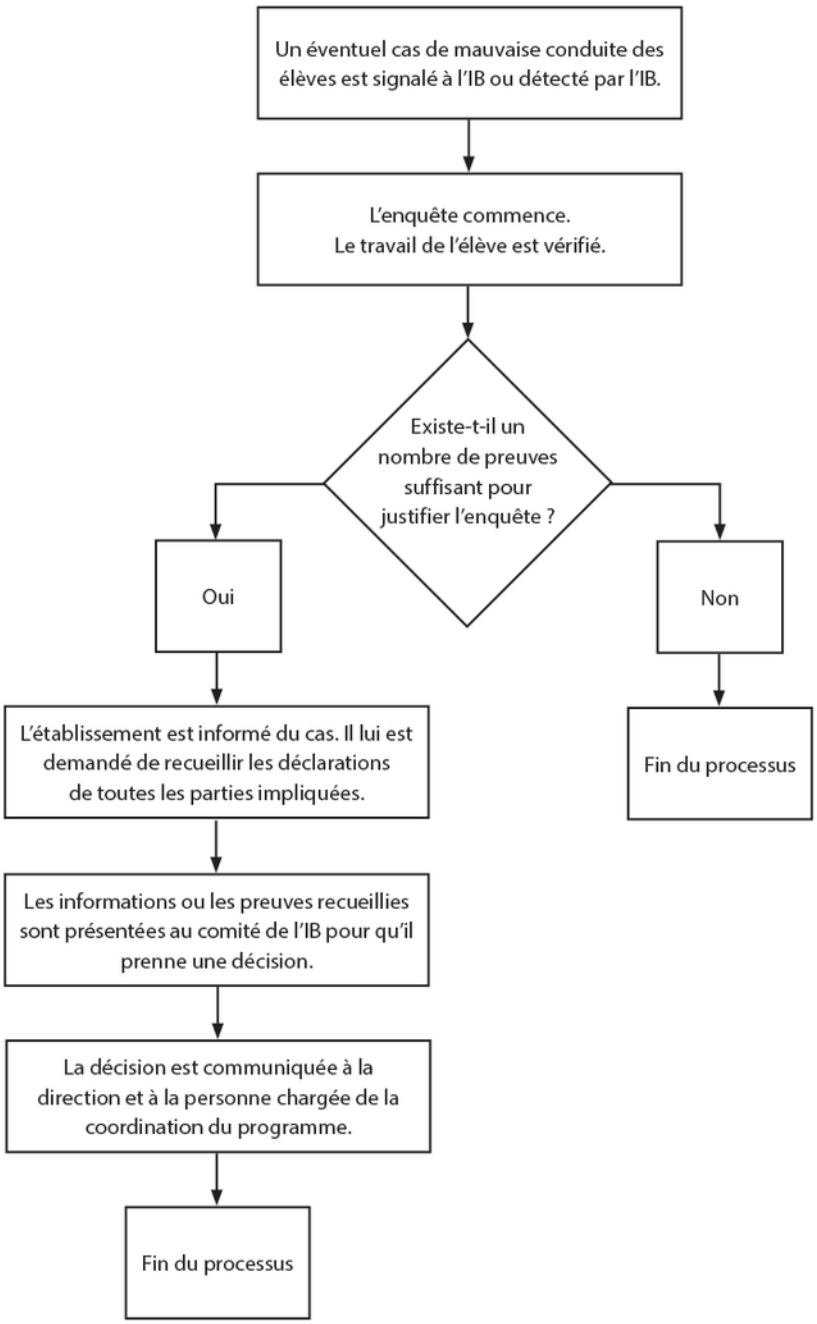

2.2 Tableaux des sanctions

La présente section contient les tableaux des sanctions de l'IB répertoriant les différents types d'infractions commises par des élèves et le niveau de la sanction qui peut être appliquée par l'IB. Des directives concernant les incidents sans précédent et/ou exceptionnels sont données dans la section « Bonnes pratiques en matière d'enquête ».

Travaux réalisés dans le cadre du cours et examens écrits et oraux

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Plagiat *Copie du contenu de sources externes ou du travail de pairs*	Sans objet	Entre 40 et 50 mots consécutifs (reproduits verbatim, paraphrasés ou contenant des mots supplémentaires ou substitués) sans citation complète de la source au sein du texte	Plus de 51 mots consécutifs (reproduits verbatim, paraphrasés ou contenant des mots supplémentaires ou substitués) sans citation complète de la source au sein du texte (voir la note explicative 3)	Sans objet
Facilitation du plagiat *Élève facilitant le partage ou le copiage de leur travail ou du travail de tiers, pour leurs pairs et/ou des forums ou des services de vente de travaux scolaires*	L'élève a pris des mesures minimales qui étaient manifestement insuffisantes pour empêcher que son travail ne soit copié.	L'élève n'a pris aucune mesure pour empêcher que son travail ne soit copié et l'a partagé sur un forum où il était susceptible d'être copié.	L'élève a permis le copiage de son travail ou a essayé de le vendre ou de l'échanger sur un forum où il était susceptible d'être copié puis remis par d'autres élèves. Il convient de noter que le terme « vendre » n'implique pas nécessairement une récompense pécuniaire.	L'élève a activement tenté de vendre ou d'échanger le travail réalisé par des tiers pour qu'il soit remis par d'autres.
Collusion *Les élèves doivent remettre un travail personnel et unique pour les évaluations de l'IB, et ce, même*	Les travaux des élèves présentent une grande similitude.	Entre 40 et 50 mots consécutifs copiés (mots reproduits verbatim ou substitués) sans citation complète	Plus de 51 mots consécutifs copiés (mots reproduits verbatim ou substitués) sans citation complète de la source au sein	Sans objet

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
lorsque le guide pédagogique les autorise à effectuer la collecte de données ou d'autres tâches en équipe. La collusion comprend les cas où les élèves ont utilisé un texte commun rédigé pour un groupe au lieu de rédiger leur propre rapport.		de la source au sein du texte	du texte (voir la note explicative 3)	
Remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers (voir la note explicative 4)	Sans objet	L'élève remet un travail qui a largement été modifié par un tiers pour contourner les règles relatives au soutien du personnel enseignant. *Une sanction s'appliquera à l'élève du même établissement ou d'un établissement différent qui aide à fournir ce service ou à effectuer le travail d'autrui.*	L'élève remet un travail qui a entièrement été produit ou modifié par un tiers. *Une sanction s'appliquera à l'élève du même établissement ou d'un établissement différent qui fournit ce service ou qui rend un travail accessible.*	Applicable à l'élève fournissant le service, qu'elle ou il se trouve dans la même école du monde de l'IB que l'élève en cause ou dans une autre
Inclusion d'un contenu hors de propos, injurieux ou obscène	Infraction mineure (voir la note explicative 5)	Infraction moyenne (voir la note explicative 6)	Infraction majeure (voir la note explicative 7)	Infraction majeure
Reproduction d'un travail	Sans objet	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières	Présentation d'un même travail pour différentes composantes d'évaluation ou différentes matières	Sans objet

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
		Réutilisation partielle du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.	*Réutilisation totale du contenu : les sanctions s'appliqueront aux deux matières concernées.*	
Falsification de données	La section portant sur la méthode présente de manière inexacte ou exagérée la rigueur avec laquelle les données ont été rassemblées.	Les données sont sélectionnées ou écartées pour améliorer les conclusions du travail, ce qui crée un ensemble de données délibérément faussées.	Les données sont fabriquées ou les données rassemblées par d'autres personnes sont présentées comme celles recueillies par l'élève.	Sans objet

Conduite lors d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Possession de matériel non autorisé dans la salle d'examen (voir la note explicative 8)	Matériel en la possession de l'élève, mais remis ou retiré au cours des dix premières minutes de l'examen	Matériel en la possession de l'élève, mais absence de preuve d'une utilisation pendant l'examen	Matériel en la possession de l'élève et preuves d'une utilisation pendant l'examen	Sans objet
Mauvaise conduite ou comportement perturbateur pendant un examen (voir la note explicative 9)	Sans objet	Non-respect des instructions données par le surveillant ou la surveillante pour une composante	Non-respect répété des instructions données par le surveillant ou la surveillante pendant un examen ou non-respect de ces instructions	Sans objet

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
			pendant deux examens ou plus *Les sanctions peuvent s'appliquer à plusieurs matières si les incidents se produisent lors d'épreuves d'examen passées dans des matières différentes.*	
Échange, transmission, obtention ou réception d'informations orales ou écrites entre élèves pendant un examen (acte avéré ou tentative)	Sans objet	Sans objet	L'élève tente, en y parvenant ou non, de communiquer ses réponses et/ou le contenu de l'examen à d'autres. *Les sanctions s'appliqueront aux élèves ayant pris part à l'incident.*	Applicable à l'élève dans la même école du monde de l'IB que les élèves qui ont reçu l'aide ou dans une autre
Matériel sécurisé sorti de la salle d'examen (par exemple, épreuves d'examen, questionnaires d'examen ou livrets de réponses)	Sans objet	L'élève tente de sortir du matériel sécurisé, mais sa tentative est repérée par les personnes chargées de la surveillance avant de quitter la salle d'examen.	L'élève réussit à sortir du matériel sécurisé de la salle d'examen.	Sans objet
Usurpation de l'identité d'un ou d'une élève de l'IB (personne usurpant l'identité et personne autorisant l'usurpation)	Sans objet	Sans objet	Applicable aux deux élèves : l'élève qui autorise l'usurpation et l'élève qui procède à l'usurpation	Applicable à l'élève procédant à l'usurpation *Si la personne procédant à l'usurpation n'est pas un ou une élève de l'IB, l'organisation s'efforcera de trouver son identité et d'informer l'organisme décernant des*

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
				diplômes auprès duquel la personne est ou était inscrite. *Si la personne procédant à l'usurpation est titulaire d'un diplôme ou certificat de l'IB, l'organisation appliquera les sanctions rétrospectivement.*
Manquement à l'obligation de signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Sans objet	Sans objet	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction de son établissement.	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction de son établissement.

Conduite menaçant l'intégrité d'un examen

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Accès aux épreuves d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'examen, quels que soient les plateformes ou les outils de communication utilisés (voir la	Si l'élève signale immédiatement être en possession du contenu d'un examen en cours, l'IB considérera qu'il y a des « circonstances atténuantes ». Voir la note explicative 11	L'élève est en possession d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.	Sans objet	Sans objet

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
note explicative 10)	(Circonstances atténuantes).			
Communication du contenu d'une épreuve d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures qui suivent l'épreuve (voir la note explicative 12)	Sans objet	Sans objet	L'élève communique une partie ou l'intégralité du contenu de l'examen en cours par quelque moyen que ce soit, notamment, mais non exclusivement, par courriel, par texto ou sur Internet, même si les informations partagées sont d'ordre général.	L'élève a participé à la communication d'une partie ou de l'intégralité du contenu de l'examen en cours.
Manquement à l'obligation de signaler un incident relevant de la mauvaise conduite	Sans objet	Sans objet	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction de son établissement.	L'élève comprend qu'il s'agit d'une mauvaise conduite et décide pourtant de ne pas la signaler aux membres de la direction de son établissement.

Perturbation d'une enquête pour mauvaise conduite

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Refus de coopérer à une enquête, que l'élève ait ou non pris part à l'incident	Sans objet	Sans objet	L'élève affiche un ou plusieurs de ces comportements non coopératifs et/ou refuse de faire une déclaration.	

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Fourniture d'informations trompeuses ou manifestement fausses	Sans objet	Sans objet		
Tentative d'influencer des témoins	Sans objet	Sans objet		
Adoption d'un comportement menaçant envers la personne menant l'enquête ou envers les témoins	Sans objet	Sans objet		

Contrefaçon ou falsification des notes finales, des certificats ou des diplômes de l'IB

Infractions	Sanction de niveau 1 Envoi d'une lettre d'avertissement à l'élève	Sanction de niveau 2 Attribution d'un zéro pour la composante	Sanction de niveau 3a Aucune note finale attribuée pour la ou les matières concernées (voir la note explicative 1)	Sanction de niveau 3b Aucune note finale attribuée pour les matières « parallèles » (voir la note explicative 2)
Contrefaçon ou falsification des notes finales ou des certificats de l'IB *Essayer de modifier frauduleusement un résultat dans une matière, sur des certificats et des relevés de notes électroniques ou imprimés.*	Sans objet	Sans objet	Des sanctions supplémentaires pourront s'appliquer aux élèves en fonction du nombre de matières concernées.	Sans objet

Notes explicatives

1. Sanction de niveau 3a – Cette sanction étant proportionnelle à la gravité de l'incident, elle peut s'appliquer à plusieurs matières ou à l'intégralité des matières de la session.
2. La sanction de niveau 3b s'appliquera aux élèves de l'IB ayant pris part à une forme de mauvaise conduite qui profite à un ou une autre élève plutôt qu'à leur propre personne.
3. Comme en a convenu le comité d'attribution des notes finales en novembre 2013, la sanction de niveau 2 n'est pas applicable aux mémoires. En raison de la nature du mémoire (une seule composante d'évaluation), les sanctions de niveau 2 et de niveau 3a ont les mêmes conséquences sur le résultat final de l'élève, c'est-à-dire la non-attribution du diplôme. Par conséquent, les cas de plagiat concernant des mémoires seront uniquement examinés lorsque les références appropriées ne seront pas indiquées pour plus de 100 mots consécutifs.
4. La remise d'un travail commandé à un tiers, modifié par un tiers ou fourni par un tiers implique de recourir à diverses ressources, notamment (mais non exclusivement) les suivantes :
    - le cercle amical, des membres de la famille ou d'autres élèves fréquentant le même établissement, un autre établissement, un établissement d'enseignement supérieur ou une université ;
    - des personnes donnant des cours particuliers ;
    - des services de rédaction de compositions ou de révision ;
    - des banques de compositions pré-écrites ;
    - des sites Web de partage de fichiers.
5. Les infractions mineures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
    - la réalisation d'une recherche sans avoir obtenu l'autorisation des participantes et des participants ;
    - l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation, quelle qu'elle soit ;
    - l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être considérée ou perçue comme insultante par d'autres.
6. Les infractions moyennes comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
    - la réalisation d'expériences ou de recherches sur le terrain qui infligent de la douleur ou présentent un danger pour le bien-être ou la survie des organismes vivants ;
    - la réalisation d'une recherche ou d'un travail sur le terrain qui nuit à l'environnement ;
    - l'inclusion de commentaires ou d'éléments graphiques injurieux ou obscènes dans une composante d'évaluation, quelle qu'elle soit.
7. Les infractions majeures comprennent notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
    - la production d'un travail, quel qu'il soit, qui dénigre des valeurs personnelles, politiques ou spirituelles et/ou qui contient des remarques insultantes sur l'origine ethnique, le genre ou les croyances religieuses ;
    - la falsification ou la fabrication de données pour la production d'un travail, quel qu'il soit ;
    - l'inclusion de matériel comportant de la violence excessive ou gratuite, du contenu à caractère explicitement sexuel ou une activité pouvant être considérée ou perçue comme insultante par d'autres.
8. Le matériel et les objets non autorisés comprennent notamment, mais non exclusivement, les éléments suivants :
    - les téléphones mobiles ;
    - les notes ;
    - les guides d'étude ;
    - le papier brouillon personnel ;

- les dictionnaires interdits ;
- les autres appareils électroniques interdits comme les montres et les lunettes intelligentes.

9. La mauvaise conduite lors des examens inclut notamment, mais non exclusivement, les cas suivants :
   - tout non-respect des instructions données par la personne chargée de la surveillance ;
   - tout comportement perturbateur ;
   - toute tentative de sortir du matériel d'examen de la salle d'examen ;
   - toute sortie de la salle d'examen sans autorisation.
10. Médias sociaux ou plateformes et outils de messagerie ou de communication
11. Circonstances atténuantes
    - Dans ce contexte particulier, si l'élève en possession du contenu d'un examen en cours le signale aux membres de la direction de son établissement dès que possible, l'IB envisagera de ne pas appliquer de sanction pour mauvaise conduite.
12. L'aide apportée à d'autres élèves pour commettre un acte de mauvaise conduite inclut notamment, mais non exclusivement, les actions suivantes :
    - la transmission d'informations à d'autres élèves pendant un examen ;
    - la diffusion, par quelque moyen que ce soit, du contenu de l'examen en cours avant, pendant ou après l'heure prévue de cet examen.

2.3 Précédents

Cette section présente des exemples d'infractions à la politique d'intégrité intellectuelle de l'IB et leurs conséquences pour les élèves. Cette liste, qui n'est pas exhaustive, vise à donner des indications concrètes sur divers problèmes et à montrer comment ils ont été traités.

Infractions en lien avec les travaux réalisés dans le cadre du cours et les examens écrits et oraux

Plagiat : utilisation de sources externes

Programme d'éducation intermédiaire		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Musique – Portfolio électronique	Un élève a remis un document comportant plusieurs sections sans références (le texte sans références représentait au total plus de 300 mots). Aucune bibliographie n'a été incluse.	L'élève a soutenu qu'il avait commis une simple erreur et oublié d'ajouter sa bibliographie. L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour la musique, ce qui lui a valu un « N ».
Projet personnel	Une élève a remis un travail qui était presque identique à une source sur Internet (à plus de 80 %). Elle n'a fourni aucune référence dans le corps du texte ni inclus de bibliographie.	L'élève a soutenu que la formation aux techniques de présentation des références était insuffisante et qu'elle avait supposé qu'il était acceptable de copier et de coller du contenu tiré de sites Web. Elle s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour le projet personnel, ce qui lui a valu un « N ».

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Mémoire	Un élève a remis un mémoire qui contenait deux sections de texte copié mot à mot de deux sources provenant d'Internet, ce qui représentait plus de 100 mots en tout. Les liens corrects vers les sources ont été inclus dans la bibliographie.	Même si les sources correctes ont été incluses dans la bibliographie, l'élève n'a pas fourni de référence appropriée à l'endroit où elles ont été utilisées dans le corps du mémoire. L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour le mémoire, ce qui lui a valu un « N ».
Arts visuels (NS) – Exposition	Dans le cadre de l'exposition, une élève a remis un travail artistique qui avait été copié d'un peintre connu pour ses croquis de personnes célèbres issues du monde de la chanson et du cinéma. Pendant l'enquête, elle a prétendu qu'elle avait eu envie de travailler en utilisant des techniques similaires à celles du peintre après avoir assisté à une de ses expositions. L'élève n'a cependant pas indiqué cette source.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne lui a été attribuée pour les arts visuels (NS), ce qui lui a valu un « N ».
Anglais A : littérature (NS) – Composante orale	Un élève a présenté son examen oral individuel en se servant exclusivement d'éléments qu'il avait mémorisés après les avoir trouvés dans des sources provenant d'Internet. Aucune référence n'a été faite à ces sources à aucun moment de l'enregistrement, et l'élève a indiqué qu'il ne savait pas qu'il était nécessaire, lors d'une présentation orale, d'indiquer les sources des éléments mémorisés.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour la composante orale et aucune note finale ne lui a été attribuée pour l'anglais A : littérature (NS), ce qui lui a valu un « N ».
Histoire (NS) – Épreuve 3 (Histoire des Amériques)	Quatre élèves fréquentant le même établissement ont inclus dans leurs réponses aux questions d'examen de l'épreuve 3 des informations mémorisées qui ont été trouvées dans des sources provenant d'Internet. Aucune partie de leurs copies d'examen ne laissait apparaître une quelconque référence ou citation.	Les quatre élèves se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour l'épreuve 3 et aucune note finale ne leur a été attribuée pour l'histoire (NS), ce qui leur a valu un « N ».
Théorie de la connaissance (TdC) – Essai	Une élève a remis un essai qui plagiait presque entièrement une source en anglais qu'elle avait traduite en espagnol.	L'élève a tout d'abord prétendu qu'elle n'avait rien plagié, puis elle a déclaré qu'elle n'était pas conscience de la nécessité de citer les sources traduites. Elle s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour l'essai et

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
		aucune note finale ne lui a été attribuée pour la matière concernée.

Plagiat de pairs

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Économie (NS) – Évaluation interne	L'élève A était en proie à des difficultés considérables pour terminer sa tâche d'évaluation interne. Il a donc demandé de l'aide à l'élève B, qui était inscrite dans le même établissement que lui. L'élève B a mis une version préliminaire de son travail à la disposition de l'élève A pour qu'il puisse mieux comprendre la structure à suivre, mais elle lui a expressément demandé de ne pas utiliser ni copier son travail. L'élève A a envoyé cette version préliminaire comme s'il s'agissait de son travail.	L'élève A s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour l'économie (NS), ce qui lui a valu un « N ». L'élève B s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.
TdC – Essai	L'élève A travaillait sur la version définitive de son essai de TdC quand il a discuté avec une amie, l'élève B, qui était inscrite dans une autre école du monde de l'IB. L'élève B se plaignait de la difficulté de la tâche. L'élève A a alors mis la version préliminaire de son travail à sa disposition, en lui indiquant que cela ne poserait pas de problème si elle en utilisait une partie, car il était peu probable que des similarités soient détectées. L'élève B a réécrit une partie de l'essai de l'élève A, mais elle a conservé de nombreuses sections sans les modifier.	Les deux élèves se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne leur a été attribuée pour la matière concernée, ce qui leur a valu un « N ».

Collusion

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Systèmes de l'environnement et sociétés (NM) – Évaluation interne	Deux élèves ont remis un travail identique en vue de l'évaluation, et ce, en dépit des conseils de leur enseignante qui leur avait recommandé de collecter et de consigner leurs propres données et de rédiger leurs propres conclusions.	Les deux élèves se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne leur a été attribuée pour les systèmes de l'environnement et sociétés (NM), ce qui leur a valu un « N ».

Remise d'un travail commandé à un tiers

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
TdC – Essai	Deux élèves qui fréquentaient deux écoles du monde de l'IB différentes et qui ne se connaissaient pas ont envoyé deux essais de TdC presque identiques. L'élève A a reconnu qu'elle avait fait appel à un tiers : un service de rédaction de compositions. L'élève B a maintenu qu'il était l'auteur de l'essai.	Les deux élèves se sont vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante et aucune note finale ne leur a été attribuée pour la TdC, ce qui leur a valu un « N ».

Inclusion d'un contenu hors de propos, injurieux ou obscène

Programme d'éducation intermédiaire		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Théâtre – Portfolio électronique	Lors de l'enregistrement de la composante orale, une élève du PEI a fait une plaisanterie hors de propos qui comportait des éléments d'ordre sexuel et des références à la religion. Elle a employé un langage injurieux et désobligeant.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Théâtre (NS) – Présentation des recherches	Lors de la réalisation d'une vidéo de 15 minutes, un élève a employé un langage injurieux et désobligeant à	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
	l'égard des femmes, devant un public.	

Reproduction d'un travail

Programme du diplôme		
Matière/Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Mémoire en systèmes de l'environnement et sociétés et évaluation interne en mathématiques (NM)	Une élève a remanié son travail d'évaluation interne et l'a développé pour en faire son mémoire. Les deux travaux montraient cependant des similarités considérables.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour les deux matières, ce qui lui a valu un « N ».

Infractions se produisant lors d'un examen

Possession de matériel non autorisé dans la salle d'examen

Programme du diplôme		
Matière/Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Biologie (NM) – Épreuve 2	Après leur entrée dans la salle d'examen et la lecture des instructions par la surveillante, il a été demandé aux élèves de remettre le matériel non autorisé et les appareils électroniques en leur possession à la surveillante avant que les questionnaires d'examen ne leur soient distribués. Parce qu'il était extrêmement anxieux, un élève a oublié de confier son téléphone mobile à la surveillante. Il s'est rendu compte de son oubli au cours des cinq minutes de lecture et s'est dirigé de lui-même vers la surveillante.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 1 et a reçu une lettre d'avertissement.
Chimie (NS) – Épreuve 1	Après leur entrée dans la salle d'examen et la lecture des instructions par le surveillant, il a été demandé aux élèves de remettre le matériel non autorisé et les appareils électroniques en leur possession au surveillant. Le surveillant a insisté pour que les élèves s'assurent une seconde fois	Le service informatique de l'établissement a étudié l'historique de navigation de l'appareil et aucune preuve n'a indiqué que l'élève avait utilisé son téléphone pendant l'examen. Comme l'élève était en possession de matériel non autorisé, elle s'est vu appliquer une sanction de niveau 2 et attribuer un zéro pour cette épreuve d'examen.

Programme du diplôme		
Matière/Composante	**Exemple**	**Conséquences**
	d'avoir bien retiré tous les téléphones et tous les appareils de leurs poches et de leurs vêtements. Vers le milieu de l'examen, une sonnerie de téléphone mobile s'est déclenchée. L'appareil a été localisé dans la poche du sweat-shirt d'une élève.	
Gestion des entreprises – Épreuve 2	Après leur entrée dans la salle d'examen et la lecture des instructions par la surveillante, il a été demandé aux élèves de remettre le matériel non autorisé et les appareils électroniques en leur possession à la surveillante. Environ 15 minutes après le début de l'examen, la surveillante a remarqué qu'un élève bougeait de façon douteuse sur sa chaise et qu'il essayait de cacher quelque chose sous sa jambe. En s'approchant de lui, la surveillante a découvert un téléphone mobile. Après avoir passé en revue l'historique de navigation de l'appareil, il a été confirmé que l'élève se servait d'Internet pour chercher des réponses aux questions de l'examen.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a et aucune note finale ne lui a été attribuée pour cette matière, étant donné que des preuves étaient disponibles et que l'utilisation du téléphone mobile était avérée.
Mathématiques (NS) – Épreuve 1 (examen sans calculatrice)	Une examinatrice a découvert une réponse inhabituelle qui n'avait pas pu être obtenue sans calculatrice. Une enquête a été lancée, et la direction de l'établissement et l'élève ont nié cette éventualité. Comme les preuves n'étaient pas irréfutables, l'IB a consulté des spécialistes de la matière afin de déterminer s'il fallait retenir ou rejeter l'allégation.	Selon la prépondérance des probabilités, les preuves confirmaient l'hypothèse que l'élève avait utilisé une calculatrice pour parvenir à la réponse donnée. L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour l'épreuve 1 et aucune note finale ne lui a été attribuée pour les mathématiques (NS), ce qui lui a valu un « N ».

Mauvaise conduite ou comportement perturbateur pendant un examen

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Physique (NM) – Épreuve 1	En entrant dans la salle d'examen, un élève a refusé de s'asseoir à la place qui lui était réservée. Après	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 2 et attribuer un zéro pour cette composante.

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
	avoir reçu des remontrances orales de la part de la surveillante, l'élève a été autorisé à commencer l'examen, mais il a continué à afficher un comportement perturbateur. Malgré les avertissements de la surveillante, il s'est montré de plus en plus agressif et a fini par être expulsé de la salle d'examen.	

Facilitation de l'échange du contenu d'un examen en cours pendant la durée de l'examen

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Psychologie (NM) – Épreuve 2	Au milieu d'un examen, un surveillant a remarqué un comportement douteux chez l'élève A. Cette élève toussait de façon récurrente en mettant les mains sur ses oreilles. Le surveillant s'est approché d'elle et lui a demandé de relever ses cheveux. Il est alors apparu clairement que l'élève A portait des écouteurs sans fil grâce auxquels elle recevait des informations fournies par un autre élève, l'élève B, qui se trouvait dans une autre salle. Grâce à des quintes de toux « codées », l'élève B cherchait des informations pertinentes qu'il lisait à l'élève A afin de l'aider à passer son examen.	L'élève A s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a (aucune note finale ne lui a été attribuée pour cette matière) et elle n'a pas été autorisée à repasser la matière, en raison de son exclusion définitive. L'élève B, qui avait apporté son aide, a lui aussi été sanctionné et définitivement exclu. Un autre exemple similaire est donné par la suite, dans la catégorie « Aide apportée à d'autres élèves pour commettre un acte de mauvaise conduite ».

Infractions menaçant l'intégrité de l'examen

Accès aux épreuves d'examen avant l'heure de début prévue

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Anglais A : littérature (NM) – Épreuve 1	Un jour avant la date d'examen prévue, trois élèves sont allés voir leur enseignante pour lui demander	Une enquête plus approfondie de l'IB a permis de découvrir un site Web où le poème en question faisait l'objet de discussions,

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
	comment « s'attaquer » à un poème qu'ils avaient utilisé lors d'une session de révision. L'enseignante n'a pas retrouvé ce poème dans les leçons qui composaient le cycle d'enseignement. Vingt-quatre heures après l'examen, l'enseignante a passé l'épreuve en revue et a découvert, à l'identique, le poème sur lequel les élèves l'avaient interrogée.	mais pas dans le contexte de l'IB. L'un des trois élèves avait fait des commentaires dans le fil de discussion de ce site Web. L'IB n'a pas pu prouver que les élèves avaient eu accès à l'épreuve avant qu'elle n'ait lieu. L'approche de la balance des probabilités a donc été adoptée. Tous les élèves se sont vu appliquer une sanction de niveau 2 et attribuer un zéro pour cette composante.

Communication du contenu d'une épreuve d'examen de l'IB avant l'heure prévue pour l'épreuve, pendant l'épreuve ou dans les 24 heures qui suivent l'épreuve

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Histoire (NS) – Épreuve 1	Dans les 24 heures qui ont suivi la fin de l'examen, une élève a publié un message sur une plateforme de médias sociaux pour exprimer à quel point elle avait été ravie de constater qu'une des questions portait sur le même sujet que son mémoire. Elle a publié les détails de cette question.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette matière.
Philosophie (NM) – Épreuve 1	Dans les 24 heures qui ont suivi la fin de l'examen, un élève a publié un message sur une plateforme de médias sociaux pour partager une image du stimulus utilisé pour l'une des questions de l'épreuve.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante.
Chimie (NS) – Épreuve 3	Dans les 24 heures qui ont suivi la fin de l'examen, une élève a partagé le contenu de l'épreuve sur une plateforme de médias sociaux. Le groupe qui avait accès à ce dialogue en ligne était composé d'élèves provenant de différentes zones horaires.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour cette composante.
Biologie (NM) – Épreuves 2 et 3	L'IB a reçu un compte rendu de la part d'un lanceur d'alerte, qui apportait des preuves qu'une élève ayant terminé ses épreuves d'examen proposait des informations partielles sur le	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3a pour toutes les matières, et elle n'a pas été autorisée à se représenter à des sessions ultérieures, en raison de son exclusion définitive. L'IB a identifié d'autres élèves du groupe qui avaient eu accès aux

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
	contenu des épreuves. Le nom de cette élève et celui de l'élève ayant utilisé ces informations étaient indiqués.	informations partagées et a également appliqué des sanctions à ces élèves.

Aide apportée à d'autres élèves pour commettre un acte de mauvaise conduite

Programme du diplôme		
Matière/ Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Gestion des entreprises (NS)	De l'extérieur, une élève a aidé l'un de ses pairs, qui portait des écouteurs sans fil, à terminer une épreuve de psychologie, en lui lisant des réponses préparées.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3b. Aucune note finale ne lui a été attribuée pour une matière parallèle, car elle n'était pas inscrite dans la matière pour laquelle elle avait apporté son aide, et elle n'a pas été autorisée à repasser cette matière, en raison de son exclusion définitive. L'élève qui recevait les informations s'est également vu appliquer une sanction et exclure définitivement.

Manquement à l'obligation de signaler un incident relevant de la mauvaise conduite

Programme du diplôme		
Matière/Composante	**Exemple**	**Conséquences**
Histoire (NM), biologie (NS) et mathématiques (NM)	Sur une plateforme de médias sociaux, un élève faisait partie d'un groupe fermé, composé d'élèves provenant de différentes zones horaires. Il était manifeste que plusieurs membres du groupe avaient tenté d'obtenir le contenu des examens en cours auprès des élèves qui avaient déjà passé les épreuves. Même si l'élève en question n'était inscrit dans aucune des matières pour lesquelles le contenu a été partagé, il a manqué à l'obligation de signaler l'incident à l'IB.	L'élève s'est vu appliquer une sanction de niveau 3b pour trois matières parallèles et il n'a pas été autorisé à repasser ces matières lors de sessions ultérieures, en raison de son exclusion définitive.

Annexe 3 : plagiat

L'IB définit le plagiat comme la « présentation, intentionnelle ou non, des idées, des propos ou du travail d'une autre personne sans mentionner correctement, clairement et explicitement les sources correspondantes » (*Principes et pratiques de l'évaluation – Des évaluations de qualité à l'ère du numérique*). Cela inclut le recours aux documents traduits. Il s'agit de la forme la plus fréquente de mauvaise conduite des élèves que l'IB ait pu observer ou qui lui ait été signalée.

Le plagiat n'a rien de nouveau : il existait déjà avant que des quantités considérables d'informations soient disponibles dans le monde entier grâce à Internet. Cette pratique n'est pas non plus systématiquement le fait d'un comportement déloyal. En effet, il peut arriver que des élèves plagient par accident, en raison de leur ignorance des aspects techniques de la présentation des références. Il n'en reste pas moins que toute tentative pour indiquer qu'une idée utilisée provient d'une autre personne serait une démarche que beaucoup apprécieraient. Quelques élèves plagient sciemment du contenu qui n'est pas le leur, en tentant parfois de dissimuler leur plagiat par de mauvaises paraphrases ou en changeant certains mots.

Lorsque le plagiat concerne des travaux réalisés dans le cadre du cours ou des examens, la validité du résultat de l'évaluation est remise en question, et le recours massif au plagiat entraînera une méfiance à l'égard des résultats. Pour maintenir un niveau élevé de confiance dans un système d'évaluation, toutes les parties prenantes dans le parcours d'enseignement et d'apprentissage des élèves doivent leur inculquer les compétences techniques nécessaires pour maîtriser la présentation des références et leur faire comprendre la nécessité d'une transparence quant à la façon dont leur travail a été élaboré.

Les élèves doivent comprendre comment les connaissances se construisent et développer leur propre réflexion, tout en affichant un comportement honnête en reconnaissant la contribution d'autrui. Les compétences techniques de la présentation des références sont essentielles. Les élèves doivent donc avoir l'occasion de les maîtriser au cours de leur parcours d'apprentissage. Toutefois, il est primordial de comprendre en premier lieu le principe de l'intégrité intellectuelle dans tout ce qui est entrepris sur le plan scolaire.

De nombreuses raisons peuvent conduire les élèves au plagiat.

- Manque apparent d'intérêt de la part du personnel enseignant : pourquoi perdre son temps à écrire un texte qui ne recevra peut-être aucune attention ?
- Tâches médiocres ou non pertinentes : les élèves ne s'investiront pas dans une tâche qui n'a aucun rapport avec leur apprentissage ni avec leurs objectifs professionnels.
- Obligation de réussite : l'idée selon laquelle il est impératif d'obtenir des notes élevées dans toutes les tâches est répandue.
- Manque de confiance en leurs capacités : les élèves ont le sentiment d'avoir reçu une préparation insuffisante ou d'être incapables de satisfaire aux exigences de la tâche.
- Mauvaise gestion du temps : les élèves peuvent reporter la réalisation d'une tâche et décider de copier le travail d'autres personnes pour produire le travail à temps.
- Aucune crainte des conséquences : les élèves ne craignent pas de se faire prendre ou souhaitent prendre le risque uniquement pour « contourner le système ».

De nombreux établissements d'enseignement ont fait l'acquisition d'un logiciel de détection du plagiat dans l'idée qu'il aura un effet dissuasif et réduira le nombre de cas de plagiat. De tels systèmes peuvent toutefois devenir superflus si les élèves comprennent véritablement le but de leur scolarité. Un logiciel de détection du plagiat ne doit pas se substituer à un enseignement responsable et riche de sens.

Quelques universitaires considèrent qu'Internet a amplifié le problème du plagiat en raison de la facilité d'accès aux informations. Du fait de la culture du « copier-coller » et des limites en matière de propriété qui

deviennent floues, les élèves peuvent facilement croire que les informations disponibles sur Internet peuvent être utilisées librement, sans avoir à en citer les sources.

Le plagiat présente cependant de grandes disparités : cela va du mot à mot (le fait de copier littéralement) à la mauvaise paraphrase, en passant par une simple substitution de mots. La reproduction d'un travail ne se limite pas aux textes publiés sur Internet ou ailleurs. Elle peut également s'entendre de la réutilisation de travaux remis lors d'une session d'examens antérieure par l'élève ou d'autres élèves, et qui peuvent ne pas avoir été publiés. Le fait de copier des œuvres d'art telles que des peintures ou des œuvres musicales est également considéré comme un cas de plagiat, tout comme le fait de copier des codes de programmation informatique. Il y a aussi plagiat lorsque les élèves mémorisent du texte et le reproduisent ensuite lors d'examens écrits ou oraux, ou lorsqu'une source est traduite et que la version traduite est ensuite utilisée à des fins d'évaluation.

3.1 Façons dont le personnel enseignant peut apporter un soutien aux élèves

- S'assurer que les élèves sont capables de trouver la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement.
- Replacer le thème de l'intégrité intellectuelle dans son contexte : expliquer pourquoi le plagiat est un problème et souligner la valeur d'un travail scolaire honnête.
- Expliquer que les entorses à la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement ne seront pas tolérées et indiquer clairement les conséquences.
- Envisager une forme de récompense pour les tâches qui satisfont aux exigences en matière de présentation des références au lieu de se contenter d'appliquer une sanction pour celles qui n'y parviennent pas.
- Réserver des heures d'enseignement pour que les élèves puissent s'exercer à utiliser le modèle choisi pour la présentation des références ou la bibliographie.
- Établir les calendriers de manière à exiger des versions préliminaires avant la version définitive des tâches ou des essais. Ne pas attendre uniquement la remise de la version définitive du travail.
- Prévoir des activités montrant aux élèves les différentes formes que peut prendre le plagiat.
- Expliquer qu'en cas de contenu douteux ou sans référence, des vérifications seront effectuées à l'aide d'Internet.
- Éviter les sujets généraux et chercher à rendre les tâches aussi intéressantes que possible.
- Servir de modèle et reconnaître constamment les contributions d'autrui lorsqu'elles sont utilisées dans l'enseignement.

3.2 Façons dont les élèves peuvent éviter le plagiat

- Lire et comprendre la politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement.
- Établir des calendriers ou des programmes pour gérer les tâches de façon adaptée.
- Tenir des notes ordonnées et consigner les sources consultées pour produire le travail.
- Demander de l'aide ou des conseils aux membres du personnel enseignant ou aux personnes chargées du tutorat en cas de doute sur la présentation des références.
- Citer ses sources en indiquant clairement les termes, les idées, les images et les œuvres qui proviennent d'autrui, notamment pour les cartes, les tableaux, les compositions musicales, les films, les codes sources et tout autre élément informatique.
- Reconnaître la contribution d'autrui pour tout matériel copié, adapté, paraphrasé ou traduit.
- Veiller à ce que les informations utilisées soient indiquées dans le corps du texte et à ce que les sources complètes soient énumérées dans la bibliographie, en suivant le système de référence convenu avec les personnes chargées de l'enseignement ou du tutorat.

De plus amples informations sur les attentes de l'IB en matière de présentation des références sont données dans la publication intitulée *Savoir citer et référencer ses sources*.

Annexe 4 : modèles de déclarations pour les enquêtes

La présente section contient les modèles officiels des déclarations à remplir dans le cadre d'une enquête de l'IB sur une mauvaise conduite des élèves ou une mauvaise administration des établissements.

4.1 Mauvaise administration des établissements

Formulaire de déclaration du personnel de l'établissement scolaire (PDF)

4.2 Mauvaise conduite des élèves

Formulaire de déclaration de la personne chargée de la coordination (PDF)

Formulaire de déclaration de l'enseignant ou l'enseignante (PDF)

Formulaire de déclaration de la personne chargée de la surveillance (PDF)

Formulaire de déclaration de l'élève (PDF)

Annexe 5 : faire de l'intégrité intellectuelle une priorité dans l'établissement

5.1 Élaboration, mise en œuvre et révision d'une politique d'intégrité intellectuelle

Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes

L'intégrité intellectuelle est intégrée dans les *Normes de mise en œuvre des programmes et applications concrètes* de l'IB. Elle figure dans les normes ci-dessous.

Norme : direction et gouvernance (0201)

L'établissement scolaire doit revoir régulièrement tous les règlements et les directives de l'IB et s'y conformer afin de soutenir la mise en œuvre et le développement du programme. Il doit également mettre en place des structures et des processus afin de veiller à leur respect.

Norme : soutien aux élèves (0202)

L'établissement scolaire doit fournir toutes les ressources appropriées pour mettre en œuvre les programmes de l'IB. Il doit respecter les exigences de l'IB en matière d'évaluation pour ce qui est de la sécurité et de la gestion du matériel d'examen ainsi que de la mise à disposition et de la mise en œuvre d'aménagements à des fins d'accès (tous les programmes).

Norme : culture dans le cadre de la mise en œuvre des politiques (0301)

L'établissement scolaire doit mettre en œuvre, communiquer et revoir régulièrement une politique d'intégrité intellectuelle qui crée des cultures axées sur une pratique scolaire éthique.

Norme : élèves en tant qu'apprenants permanents (0402)

L'établissement scolaire doit s'assurer que les élèves et le personnel enseignant respectent les directives de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle ainsi que les droits de propriété intellectuelle des autres dans leurs travaux.

Il convient également de s'assurer que l'établissement et le personnel enseignant fournissent un soutien adéquat, afin que les élèves puissent apprendre à présenter les citations et à mentionner les sources, et comprendre la signification et l'importance de la production de travaux authentiques et originaux.

Norme : approches de l'évaluation (0404)

L'établissement scolaire doit s'assurer que les élèves reçoivent un soutien pour pouvoir améliorer leur capacité à porter des jugements éthiques et réfléchis en toute connaissance de cause. Il doit également s'assurer qu'il administre toutes les évaluations conformément aux règlements de l'IB et/ou à la documentation du programme en vigueur.

5.2 Pourquoi les écoles du monde de l'IB sont-elles tenues d'avoir une politique écrite en matière d'intégrité intellectuelle ?

Une politique d'intégrité intellectuelle permet à l'établissement de s'assurer que les procédures suivies en la matière sont transparentes, équitables, cohérentes, adaptées à l'âge des élèves et accessibles à la communauté d'apprentissage. Cette politique précise les droits et les responsabilités de chaque membre de la communauté scolaire de façon à ce que tout le monde comprenne ce qui constitue une bonne

pratique, une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ainsi que les mesures à mettre en œuvre en cas d'infraction. Elle doit être évolutive et garantir que les élèves apprennent à adopter de bonnes pratiques dans tous les aspects de leur travail et que les membres du personnel enseignant reçoivent une formation adéquate pour apporter le soutien nécessaire. Cette politique doit correspondre aux pratiques et aux processus liés à l'intégrité intellectuelle qui sont véritablement adoptés par l'établissement.

5.3 Conception d'une politique d'intégrité intellectuelle efficace

Vérification des politiques existantes

La vérification des pratiques existantes concernant le développement d'une culture de l'intégrité intellectuelle est la première étape dans la conception ou la révision d'une politique cohérente et solidement étayée. La philosophie de l'établissement doit être clairement exposée et elle doit être en adéquation avec la politique d'intégrité intellectuelle de l'IB. Les pratiques déjà mises en place doivent être examinées à la lumière de cette philosophie. Dans l'éventualité où cette vérification met en évidence une absence de consensus, ou des disparités avec les exigences de l'IB ou celles de l'établissement, un plan d'action doit être défini pour régler ces questions dans le cadre de l'application concrète de la politique.

Il est vivement recommandé que le processus de vérification soit entrepris de manière collaborative par les membres de la communauté scolaire. La politique doit pouvoir être facilement consultée, trouvée et comprise par l'ensemble des membres de la communauté scolaire, à savoir les élèves, les équipes enseignantes, les membres de la direction et les parents ou les personnes exerçant une tutelle.

Pendant la vérification de la politique d'intégrité intellectuelle existante, l'établissement doit s'assurer que sa politique respecte les pratiques de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle, c'est-à-dire qu'elle représente véritablement les pratiques de l'établissement et qu'elle cite correctement les sources si des ressources sont utilisées.

Les questions ci-dessous peuvent aider à provoquer les discussions initiales qui fourniront des informations sur la compréhension générale de l'intégrité intellectuelle au sein de l'établissement. Cette liste n'est ni exhaustive ni obligatoire.

Pistes de réflexion

- Votre établissement dispose-t-il d'une politique d'intégrité intellectuelle ?
- Comment est-elle diffusée ?
- De quelle manière ou à quel endroit peut-elle être trouvée par les membres de la communauté scolaire ?
- Quand a eu lieu la dernière révision de la politique ?
- Quelles personnes sont intervenues dans la rédaction ou dans la révision de la politique d'intégrité intellectuelle actuellement en vigueur ?
- En cas de problème, la politique est-elle suivie ?
- Est-ce que les membres du personnel enseignant estiment que la politique est suivie ?
- Quelles personnes sont chargées de statuer sur un manquement à la politique d'intégrité intellectuelle ?
- Quelles ressources (personnes, espaces, objets) soutiennent la politique d'intégrité intellectuelle et les pratiques en la matière ?

Utilisation du travail d'autrui – Citation des sources et présentation des références

- Comment les pratiques en matière de citation des sources et de présentation des références sont-elles présentées, développées et étayées dans les différentes tranches d'âge ? Quelles formes prennent-elles ?

- À quel moment sont-elles enseignées ?
- Comment sont-elles enseignées ? Qui se charge de cet enseignement ? Est-ce le cas dans toutes les matières ?
- Quel renforcement est apporté ?
- Quelles occasions de mise en pratique sont offertes aux élèves ?
- Quel perfectionnement professionnel est disponible pour sensibiliser le personnel ?

Infractions à la politique d'intégrité intellectuelle

- La politique de votre établissement décrit-elle toutes les catégories de mauvaise conduite des élèves conformément à la présente publication ?
- La politique de votre établissement décrit-elle toutes les catégories de mauvaise administration des établissements conformément à la présente publication ?
- La direction fournit-elle une formation adéquate aux membres du personnel enseignant qui viennent de rejoindre l'établissement pour leur permettre de comprendre les attentes de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle ?
- Votre établissement présente-t-il aux élèves (et à leurs parents ou aux personnes exerçant la tutelle) les attentes de l'IB en matière d'intégrité intellectuelle et les conséquences possibles de toute infraction ?
- Votre établissement propose-t-il une session spéciale aux élèves afin de leur expliquer comment il organise les examens en faisant preuve d'intégrité et de leur faire prendre conscience de la manière de passer les examens en faisant preuve d'intégrité ?
- Votre établissement dispose-t-il de règles et de directives claires concernant l'utilisation de personnes donnant des cours particuliers (ou toute autre tierce partie) pour la production des travaux écrits réalisés en dehors de la salle de classe ?
- Les parties prenantes (personnel enseignant, élèves, parents et personnes exerçant une tutelle) savent-elles comment signaler les éventuels cas de mauvaise conduite des élèves et de mauvaise administration des établissements ?

Intégrité intellectuelle et PP

Même si les élèves du PP ne participent pas tous et toutes à des évaluations uniformisées et à des examens, l'intégrité intellectuelle et ses cinq principes fondamentaux (à savoir l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité) s'appliquent à tous les aspects de l'apprentissage, de l'enseignement et de l'évaluation au sein du programme. Ces concepts sont pertinents pour l'ensemble des membres de la communauté d'apprentissage. Dès leur plus jeune âge, les élèves peuvent commencer à construire une compréhension de la signification de ces cinq principes fondamentaux, en les explorant au moyen des éléments du programme, des modules de recherche, des événements scolaires, de l'environnement d'apprentissage et de leurs échanges avec leurs pairs et la communauté scolaire au sens large.

L'élaboration d'une politique d'intégrité intellectuelle peut aider les communautés du PP à approfondir leur compréhension de ce principe directeur, et à l'établir et l'intégrer dans la culture de l'établissement. Les établissements proposant le PP doivent adapter leur politique à leur contexte, afin de s'assurer que les exigences de l'IB sont présentées et satisfaites en tenant compte de l'âge et des besoins en matière de développement de leurs élèves.

L'élaboration d'une politique d'intégrité intellectuelle en collaboration avec diverses parties prenantes peut aussi contribuer au développement d'une compréhension commune, faciliter le passage des principes à la pratique, et aider toutes les parties prenantes à mieux comprendre leurs rôles et leurs responsabilités pour ce qui est de donner en exemple, d'enseigner, de faciliter et de promouvoir l'intégrité intellectuelle dans l'établissement. Tout établissement proposant le PP est encouragé à explorer la pertinence de concepts tels que la mauvaise conduite et la mauvaise administration dans le contexte du PP, et à l'expliquer en utilisant un langage accessible et adapté aux jeunes élèves.

Bonne pratique pour la rédaction ou la mise à jour d'une politique d'intégrité intellectuelle

Le tableau ci-après présente un exemple de bonne pratique et montre les principales sections à utiliser lors de la rédaction d'une politique d'intégrité intellectuelle. Tous les éléments du tableau doivent être examinés dans cette politique et le texte produit doit tenir compte de l'âge et des besoins en matière de développement des élèves qui suivent le ou les programmes de l'IB proposés par l'établissement. La politique d'intégrité intellectuelle doit être clairement communiquée à l'ensemble de la communauté scolaire, et orienter les pratiques d'enseignement et d'apprentissage dans tout le programme d'études. Dans le cas contraire, elle ne conduira pas au développement de la culture éthique nécessaire dans l'établissement.

Justification ou déclaration d'intention de la politique	Introduction qui explique la raison d'être de la politique. Inclure des références à la déclaration de mission de l'établissement, au profil de la communauté d'apprentissage de l'IB et aux éléments essentiels de l'intégrité dans un cadre social.
Précisions et conseils sur les responsabilités de l'établissement	Définir les responsabilités en matière d'enseignement de diverses pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et d'incorporation des cinq principes fondamentaux de l'intégrité intellectuelle, à savoir l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité. Inclure la responsabilité de préserver l'équité et la cohérence, de créer un environnement sûr, de fournir un perfectionnement professionnel au personnel enseignant, de sensibiliser les parents et de faciliter l'apprentissage des élèves. Inclure la responsabilité de s'assurer que le budget requis est obtenu pour fournir un perfectionnement professionnel au personnel enseignant, sensibiliser les parents et faciliter l'apprentissage des élèves.
Précisions et conseils sur les droits et les responsabilités du personnel enseignant	Le personnel enseignant doit avoir le soutien total de la direction de l'établissement pour recevoir la formation nécessaire à la compréhension de l'intégrité intellectuelle. Le personnel enseignant doit comprendre comment il peut donner aux élèves des occasions de s'exercer et d'apprendre à utiliser le travail d'autrui pour étayer le leur, et il lui incombe notamment de leur faire prendre conscience de la mauvaise conduite et des procédures adéquates. Définir les responsabilités en matière d'enseignement de diverses pratiques liées à l'intégrité intellectuelle. Indiquer la manière dont le personnel enseignant peut donner en exemple les pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et aider les élèves à assimiler ces pratiques et les attentes en matière d'intégrité intellectuelle.
Précisions et conseils sur les responsabilités des bibliothécaires et des spécialistes des médias	Indiquer la manière dont les bibliothécaires et les spécialistes des médias peuvent guider et soutenir le développement de l'intégrité intellectuelle au sein de la communauté scolaire. Quelles ressources ces personnes peuvent-elles fournir ?
Précisions et conseils sur les droits et les responsabilités des élèves	Détailler les attentes et les responsabilités relatives à la production d'un travail authentique. Cela peut inclure les responsabilités en matière d'enseignement de diverses pratiques liées à l'intégrité intellectuelle et de démonstration des cinq principes fondamentaux de l'intégrité

	intellectuelle, à savoir l'honnêteté, la confiance, l'équité, le respect et la responsabilité.
Mesures prises pour fournir un enseignement et un soutien aux élèves	Détailler l'enseignement et le soutien que les élèves sont en droit de recevoir. Il est important que les élèves aient l'occasion de commettre des erreurs, et d'apprendre de leurs erreurs, en toute sécurité. Les mesures et le soutien doivent tenir compte de l'âge et des besoins en matière de développement des élèves. Tenir compte de l'espace virtuel et physique ainsi que des ressources (humaines, naturelles, construites et/ou virtuelles).
Droits des élèves, tant au sein de l'établissement que dans le contexte de l'IB, en cas de suspicion de manquement à l'intégrité intellectuelle	Pour garantir la cohérence et l'équité, détailler les droits des élèves (par exemple, le droit à la présence d'un parent, d'un pair, d'un enseignant ou d'une enseignante lors de toute discussion concernant un problème ou un incident, notamment si les conséquences sont particulièrement sérieuses). Ces droits doivent attirer l'attention sur les procédures et les processus de l'établissement ainsi que sur les droits de l'élève du point de vue de l'IB en cas de suspicion de manquement à l'intégrité intellectuelle. Dans les établissements proposant le PP, cette section peut également porter sur les procédures et les processus généraux concernant la conduite et le bien-être des élèves.
Pour les élèves : conséquences d'une mauvaise conduite, mesures correctives, échelle des sanctions, suivi et conséquences d'une mauvaise conduite lors des évaluations internes et externes **Pour le personnel enseignant : conséquences des pratiques contraires à l'éthique**	Détailler les conséquences possibles (tant au sein de l'établissement que dans le contexte de l'IB), notamment si elles sont susceptibles de varier en fonction de la situation personnelle de l'élève, de sa réputation dans l'établissement, de ses antécédents en matière d'intégrité intellectuelle, de son âge et de son niveau de sensibilisation (enseignement reçu), de la gravité de l'incident, du caractère intentionnel ou non intentionnel de l'acte, et d'autres facteurs. Détailler les conséquences possibles pour les membres du personnel enseignant en cas d'implication dans une mauvaise administration de l'établissement. Dans les établissements proposant le PP, cette section peut également porter sur les procédures et les processus généraux concernant la conduite et le bien-être des élèves et des membres du personnel enseignant.
Précisions et conseils sur les responsabilités des parents ou des personnes exerçant une tutelle	Expliquer comment les parents et les personnes exerçant une tutelle peuvent aider les élèves (ce qui est utile ou accepté et ce qui ne l'est pas).
Définitions et exemples de mauvaise conduite	Définir l'intégrité intellectuelle, la propriété intellectuelle, l'authenticité, la reproduction d'un travail et le travail authentique, et fournir des exemples. Ces définitions et ces exemples doivent être adaptés à l'âge des élèves.
Conseils pour faire la distinction entre la collaboration légitime et la collusion, qui est inacceptable	Détailler les différences entre une collaboration entre élèves et une collusion, et fournir des conseils pour les distinguer.
Conseils adaptés à l'âge des élèves sur les comportements attendus (exemples de présentation adéquate des	Fournir des exemples de bonnes et de mauvaises pratiques en matière de présentation des références. Il est important que la politique soit formulée en des termes adaptés à l'âge des élèves et que les exemples et les autres documents de soutien soient

références ou de bonnes pratiques lors des examens mis en perspective avec des exemples de mauvaise présentation des références ou de pratiques inacceptables)	caractéristiques de la tranche d'âge visée. Un appel à contribution peut être lancé auprès du personnel enseignant et des élèves, ce qui permettra de renforcer leur appropriation de cette politique.
Scénarios et/ou foire aux questions	Présenter des situations adaptées à l'âge des élèves. Ces situations doivent parler aux élèves et être faciles à comprendre.
Procédures : signalement, consignation et contrôle	Détailler les procédures pour le signalement, la consignation et le contrôle des problèmes liés à l'intégrité intellectuelle. Pour garantir un traitement cohérent et équitable des erreurs, il est important que l'établissement mette en place un système d'archivage central répertoriant chaque situation et ses conséquences dans le cadre des situations d'évaluation officielle. Même si les incidents peuvent être traités au cas par cas par le personnel enseignant, par un ou une membre de la direction, ou par un comité si la situation est assez grave, le fait de disposer d'archives centrales contribuera à garantir la cohérence et permettra également de mettre en évidence des tendances générales ou des problèmes chez quelques élèves. Dans les établissements proposant le PP, cette section peut également porter sur les procédures et les processus généraux concernant la conduite et le bien-être des élèves.
Représentation au sein de l'instance responsable de la formulation de la politique et dans les comités d'examens	Mentionner explicitement les personnes qui font partie de l'instance chargée de la formulation, de la révision et de la mise à jour de la politique d'intégrité intellectuelle. Mentionner explicitement les personnes qui font partie du comité statuant sur les cas de mauvaise conduite des élèves ou de mauvaise administration du personnel enseignant.
Révision de la politique	Programmer une révision de la politique pour garantir sa mise à jour et accroître les possibilités de mieux la faire connaître et de favoriser son appropriation par toutes les parties intéressées.

Il convient de noter que, lors de l'envoi de la demande d'autorisation, toutes les politiques de l'établissement requises par l'IB doivent explicitement :

- prendre en considération les espaces physiques et virtuels ;
- définir une intégration planifiée des ressources humaines, naturelles, construites et virtuelles ;
- prendre en considération le profil de la communauté d'apprentissage de l'IB ;
- prendre en considération la sensibilité internationale.

Annexe 6 : directives concernant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle

L'objectif de l'intégrité intellectuelle est de faire de la transparence le fil conducteur de la connaissance, de la compréhension et de la réflexion. En outre, les élèves doivent maîtriser les aspects techniques de l'intégrité intellectuelle, en apprenant à référencer correctement et à utiliser de manière éthique les informations, les opinions et les outils d'intelligence artificielle (IA).

La transparence doit être enseignée et encouragée tout au long du parcours scolaire, pour que les élèves comprennent comment la connaissance se construit, ainsi que le rôle qui leur incombe pour approfondir leurs connaissances et développer leur compréhension. Bien que la maîtrise technique soit essentielle, les connaissances conceptuelles et éthiques restent prioritaires.

Les progrès techniques récents des outils d'IA ont soulevé des inquiétudes au sein de la communauté éducative, qui craint que les élèves utilisent ces outils pour produire leurs évaluations. En un sens, ce problème d'intégrité intellectuelle n'est pas nouveau pour l'IB. Les élèves peuvent effectivement utiliser ces outils pour produire une composition (ou un autre type de devoir), de la même façon qu'il leur est possible d'acheter ce devoir sur Internet ou de demander à un tiers (par exemple, un parent ou une tutrice) de l'écrire à leur place. Comme dans les cas où une autre personne rédigerait la composition à la place de l'élève, le personnel enseignant est bien placé pour reconnaître les travaux qui n'ont pas été écrits par l'élève.

6.1 Enseigner l'intégrité intellectuelle aux élèves

Les possibilités offertes par les outils d'IA renforcent la nécessité d'amener les élèves à faire de l'intégrité intellectuelle un choix éthique. L'intégrité intellectuelle ne s'apprend pas en appliquant une liste de règles lors des examens ni en suivant un modèle type de présentation des références bibliographiques. Pour apprendre l'intégrité intellectuelle, les élèves doivent discuter des formes qu'elle peut prendre dans la pratique, et voir d'autres personnes faire preuve d'intégrité intellectuelle.

Pour ouvrir la discussion à ce sujet, le personnel enseignant peut proposer aux élèves d'examiner :

- la mise en pratique de l'intégrité intellectuelle en lien avec les modes de la connaissance de la TdC ;
- la mise en pratique de l'intégrité intellectuelle en lien avec les arts, en s'inspirant légitimement du style d'une personne ;
- la mise en pratique de l'intégrité intellectuelle en lien avec le principe scientifique de vérification des hypothèses.

En somme, l'intégrité intellectuelle doit être enseignée aux élèves et des échanges sur l'utilisation éthique de l'IA sont un bon exercice à réaliser en classe.

6.2 L'IB et les outils d'IA

L'IB ne compte pas interdire l'utilisation des logiciels d'intelligence artificielle, car ce n'est tout simplement pas ainsi qu'il faut envisager l'innovation. Au cours des prochaines années, ce type de logiciel sera utilisé aussi fréquemment que les calculatrices et les programmes de traduction automatique. Il est donc plus judicieux de préparer les élèves et de leur enseigner comment utiliser ces outils de façon éthique.

Les outils d'IA ne menacent pas les principes fondamentaux qui soutiennent les valeurs de l'IB. Les élèves doivent explorer leurs sujets d'étude, et les technologies modernes font que ce travail commence désormais généralement par une recherche sur Internet. Lors des évaluations, l'IB n'attribue (généralement) pas de points pour l'orthographe, la ponctuation ni la grammaire. Lorsque l'évaluation porte sur la communication, il convient de s'interroger sur ce que recouvre cette compétence, qui va au-delà des capacités de rédaction et doit tenir compte des principaux messages adressés au public cible. L'IA peut

fournir un texte de départ, mais les élèves doivent comprendre comment et pourquoi ce texte doit être retravaillé pour renforcer ses effets.

Les outils d'IA ne menacent pas l'éducation ni l'évaluation. Toutefois, dans un monde où quiconque peut utiliser un logiciel pour écrire des articles de presse, des rapports commerciaux ou des courriels privés, l'IA change la donne par rapport aux compétences que les élèves doivent développer. Plutôt que d'être capables de produire des compositions, des rapports et d'autres écrits similaires, les élèves doivent savoir comment se servir au mieux des outils d'IA. Par exemple, il leur faut apprendre à modifier les textes pour les personnaliser et, plus important encore, à déceler le biais inhérent au texte produit qui découle de la stratégie de programmation de l'outil et des contenus au moyen desquels il a été créé et entraîné.

L'IB ne souhaite pas se positionner dans la course qui consiste à déterminer quels outils d'IA sont capables de distinguer les contenus produits par des personnes de ceux produits par la machine. Il est préférable que les élèves puissent parler de leur travail avec le personnel enseignant, plutôt que de les accuser de mauvaise conduite en cas d'augmentation de petites différences dans la prévisibilité de leurs choix lexicaux.

Cependant, les élèves doivent savoir que l'IB ne considère pas que le travail produit, même partiellement, par de tels outils, soit celui des élèves. Tout comme les citations ou les contenus provenant d'autres sources, les élèves doivent indiquer clairement l'origine des éléments textuels, visuels ou graphiques générés par l'IA utilisés dans leur travail. Le logiciel doit être mentionné dans le corps du texte et référencé de manière appropriée dans la bibliographie. Dans le cas contraire, le contenu serait présenté de manière erronée puisqu'il n'aurait pas été originellement écrit par les élèves, et constituerait donc un cas de mauvaise conduite.

Il est irréaliste de chercher à contrer ces outils qui vont rapidement devenir courants. Toutefois, l'IB considère que les établissements scolaires doivent communiquer sur les comportements éthiques à adopter pour les utiliser, et préciser que d'autres outils sont souvent plus utiles. Il convient de rappeler aux élèves que les textes générés actuellement par les outils d'IA sont souvent répétitifs et ordinaires, et généralement d'une qualité insuffisante pour justifier l'attribution de notes élevées. Voici quelques recommandations à ce sujet.

- L'étape de recherche de ressources qui précède le travail d'écriture peut tout à fait être effectuée au moyen d'un moteur de recherche. Ce travail de recherche peut leur donner des idées et les aider à articuler leur argumentaire.
- Les élèves apprécient de disposer d'un exemple d'une bonne composition à laquelle se référer lors de la préparation de leur propre travail. Cette pratique n'a rien de répréhensible, dès lors que les élèves comprennent bien que cette ressource sert uniquement à leur montrer un exemple de structure bien pensée et d'arguments étayés et cohérents, et qu'il leur est interdit d'en copier des extraits.
- Les élèves soumettront de préférence leurs questions de recherche au logiciel plutôt que le titre de leur composition, puis exploreront les sources proposées en veillant à prêter attention au biais inhérent des résultats.

Le personnel enseignant rencontre parfois des difficultés lorsqu'un ou une élève reçoit un exemple de composition qui se rapproche trop de la consigne donnée. Consciemment ou non, il arrive que l'élève se retrouve à copier le contenu de la composition plutôt que de s'en inspirer pour créer son propre travail. Par conséquent, lors du processus de création ou de rédaction d'un travail, l'IB demande au personnel enseignant d'appliquer les mêmes procédures que lorsqu'il suspecte que le travail n'est pas celui de l'élève et qu'un logiciel de détection de plagiat ne permet pas de le confirmer. Par exemple, le travail peut avoir été écrit par un tiers ou un service payant.

Remarque : la règle de non-attribution de points pour l'orthographe, la ponctuation et la grammaire ne s'applique pas aux cours d'acquisition de langues. Ces cours sont toutefois davantage concernés par les progrès des logiciels de traduction.

Quelles sont les attentes de l'IB concernant la case que le personnel enseignant doit cocher pour confirmer que le travail est bien celui de l'élève ?

- Le personnel enseignant voit l'élève élaborer son travail pendant un certain temps. Le travail réalisé dans le cadre des cours de l'IB n'est pas fait pour être terminé en une soirée.

  Cette approche est la meilleure pour s'assurer que les travaux ont bien été réalisés par l'élève, et cela encourage également les bonnes pratiques de rédaction de ces travaux.
- Les élèves peuvent expliquer leurs propos de manière satisfaisante, pour démontrer que les travaux sont bien les leurs.
- Les élèves font clairement la distinction entre les idées empruntées à d'autres personnes et leurs propres idées ou conclusions, conformément aux exigences de citation des sources.
- Le personnel enseignant confirme que la qualité des travaux finaux correspond à ce que les élèves sont capables de produire.

Le personnel enseignant est bien placé pour savoir ce dont les élèves sont capables et si un travail ne semble pas avoir été rédigé par l'élève. Lorsque le personnel enseignant n'est pas certain que le travail soit celui de l'élève, ce travail ne doit pas être envoyé à l'IB. Si le travail a été écrit par un parent, une personne exerçant une tutelle, un frère ou une sœur, un tuteur ou une tutrice, ou encore obtenu auprès d'un service de vente de travaux scolaires, l'IB est moins susceptible que le personnel enseignant de le détecter. L'IB peut très facilement détecter si des travaux similaires sont envoyés par des élèves de différents établissements scolaires. Par exemple, dans le cas où deux élèves achèteraient la même composition sur Internet. Des outils sont en cours d'élaboration pour détecter les compositions écrites par des outils d'IA, mais il faudra encore du temps avant qu'ils soient assez fiables pour constituer la seule preuve d'une mauvaise conduite qui entraînerait le retrait de la note pour la matière concernée.

La politique d'intégrité intellectuelle de l'établissement détermine la conduite à tenir lorsqu'un ou une élève envoie un travail qui n'est pas le sien. Par exemple, l'établissement peut autoriser l'élève à recommencer complètement le travail ou à le réécrire sous surveillance, ou encore lui interdire de proposer tout autre travail.

La seule exigence de l'IB est que le travail qui n'est pas celui d'un ou d'une élève ne soit pas soumis à évaluation. L'application d'une pénalité n'est pas acceptable pour ce travail. Le personnel enseignant doit garder à l'esprit que l'IB n'octroie pas de note pour une matière dans laquelle l'élève n'aurait pas envoyé de travail.

Comment le personnel enseignant doit-il guider les élèves concernant l'utilisation des outils d'IA ?

Les règles suivantes doivent être communiquées aux élèves.

- Lorsque les élèves utilisent du texte (ou tout autre produit) généré par un outil d'IA, que ce soit en copiant ou en paraphrasant ce texte ou en modifiant une image, il est obligatoire de citer clairement l'outil utilisé dans le corps du travail et de l'ajouter à la bibliographie.
- La citation au sein du texte doit contenir des guillemets et respecter les directives de citation appliquées par l'établissement scolaire. La citation doit aussi contenir la demande saisie dans l'outil d'IA, et la date à laquelle l'IA a généré le texte.

La même règle s'applique à tout autre élément que l'élève obtient auprès d'autres types d'outils d'IA, comme une image.

Utilisation de logiciels pour améliorer la langue et la grammaire

Différents types de logiciels existent pour aider les auteures et les auteurs à améliorer leur expression écrite. Ces outils vont du simple correcteur d'orthographe à des solutions plus complexes capables de reformuler les phrases. Dans la mesure où les évaluations de l'IB n'incluent généralement pas la qualité de la langue ou l'orthographe, ces outils sont généralement d'une utilité limitée.

- Une exception s'applique aux cours d'acquisition de langues, où des points sont attribués pour la structure des phrases. Dans ces matières, l'utilisation de ces outils n'est **pas** autorisée.
- L'IB octroie des diplômes bilingues, et les universités et autres institutions d'enseignement supérieur vérifient les cours de langues suivis par les élèves pour s'assurer que les élèves sont capables d'étudier dans ces langues. Par conséquent, les élèves n'ont **pas** le droit de rédiger des compositions dans une langue puis de les traduire afin de les envoyer à l'IB dans une autre langue. Pour les matières autres que l'acquisition de langues, l'utilisation de correcteurs orthographiques et de dictionnaires bilingues est acceptable.
- L'IB est toujours disposé à envisager d'autoriser l'utilisation d'un logiciel afin de répondre aux besoins d'accès et d'inclusion des élèves. Pour de plus amples renseignements, consultez la *Politique d'accès et d'inclusion*.
- L'IB autorise les élèves à utiliser des outils de base pour améliorer l'orthographe et la grammaire dans leur travail, dès lors qu'elles ne font pas partie des critères d'évaluation.

Confiance dans les résultats de l'IB

L'IB et les écoles du monde de l'IB œuvrent ensemble pour maintenir la valeur (reconnaissance) du système de notation de l'IB et la confiance que les institutions placent en lui. L'IB doit compter sur la diligence des établissements et les établissements peuvent faire confiance à l'IB pour prendre ses responsabilités au sérieux, dans l'intérêt de leurs élèves.

Modifications apportées à la publication

Cette section présente les modifications apportées à la publication au cours des deux dernières années. Les changements effectués sont classés du plus récent au plus ancien. Veuillez noter que les corrections orthographiques et typographiques mineures ne sont pas répertoriées ici.

Corrections effectuées en mars 2023

Dans l'ensemble de la publication

Le terme « division de l'évaluation de l'IB » a été remplacé par « bureau de l'éducation de l'IB ».

Les références à la publication intitulée *L'intégrité intellectuelle au sein de l'IB* ont été supprimées, car cette publication va été retirée de toutes les plateformes.

Introduction > Champ d'application

« Champ d'application »

Introduction de contenu révisé ou amélioré. Deux points puces concernant le personnel de l'IB ont été ajoutés à la fin de la liste.

Attentes et responsabilités de la communauté scolaire > Équipe de direction de l'établissement

« Responsabilités »

Introduction de contenu révisé ou amélioré. Modification de la liste des publications de l'IB.

Introduction de contenu révisé ou amélioré. La liste des responsabilités des écoles du monde de l'IB a été modifiée pour inclure la responsabilité « enseigner l'intégrité intellectuelle aux élèves dès le début de leur parcours scolaire » et clarifier que la compréhension courante de l'intégrité intellectuelle doit englober « ce qui constitue une mauvaise conduite des élèves et une mauvaise administration des établissements ainsi que leurs conséquences possibles ».

Attentes et responsabilités de la communauté scolaire > Élèves

« Attentes »

Introduction de contenu révisé ou amélioré. Un cinquième paragraphe a été ajouté concernant la nature mondiale de l'apprentissage et de l'évaluation de l'IB.

« Responsabilités »

Introduction de contenu révisé ou amélioré. Un point puce concernant les comportements en ligne a été mis à jour à la fin de la liste.

Attentes et responsabilités de la communauté scolaire > Parents et personnes exerçant une tutelle

« Attentes »

Introduction de contenu révisé ou amélioré. Le troisième paragraphe a été modifié pour inclure des précisions concernant le plagiat.

Enquête en cas de mauvaise administration des établissements ou de mauvaise conduite des élèves > Présentation

« Bonnes pratiques en matière d'enquête »
Introduction de contenu révisé ou amélioré. Le paragraphe intitulé « Incidents sans précédent ou exceptionnels » a été modifié afin d'y ajouter des informations sur les procédures d'appel.

Enquête en cas de mauvaise administration des établissements ou de mauvaise conduite des élèves > Mauvaise administration des établissements

« Mauvaise administration des établissements »
Introduction de contenu révisé ou amélioré. Un deuxième paragraphe a été ajouté afin d'inclure des informations sur les reprises.

Enquête en cas de mauvaise administration des établissements ou de mauvaise conduite des élèves > Mauvaise conduite des élèves

« Procédures à suivre en cas d'infraction à la politique par les élèves »
Introduction de contenu révisé ou amélioré. Le contenu de la section « Enquête sur les cas de mauvaise conduite des élèves » a été mis à jour pour clarifier la procédure relative au travail faisant l'objet d'une investigation, et pour présenter le sous-comité chargé de l'intégrité intellectuelle.

Annexes > Annexe 2 : mauvaise conduite des élèves

« 2.2 Tableaux des sanctions »
Introduction de contenu révisé ou amélioré. Le tableau des sanctions a été modifié.

Annexes

« Annexe 5 : faire de l'intégrité intellectuelle une priorité dans l'établissement »
Introduction de contenu révisé ou amélioré. Une nouvelle annexe a été ajoutée.

« Annexe 6 : directives concernant l'utilisation des outils d'intelligence artificielle »
Introduction de contenu révisé ou amélioré. Une nouvelle annexe a été ajoutée.